

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

308

TRAN46

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LA COMMISSION DU BAPE : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président
Mme MICHÈLE GOYER, commissaire
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEBJ : M. JOHN PAUL MURDOCH, président
Mme MÉLISSA BROUSSEAU SAGANASH, commissaire
M. JEAN PICARD, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEK : Aucun représentant.

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 26

Séance tenue le 19 septembre 2014 à 13 h
Hôtel Ambassadeur
3401, boulevard Sainte-Anne
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 19 SEPTEMBRE 2014.....	1
MOT DU PRÉSIDENT DU BAPE.....	1

PÉRIODE DE QUESTIONS HORS THÉMATIQUE

M. MARC FAFARD	1
----------------------	---

PRÉSENTATION :

LE RÉGIME DE REDEVANCES MINIÈRES, FISCALITÉ
ET COÛTS DE GESTION RELIÉS À UN PROJET MINIER :

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES PROJETS MINIERS AU QUÉBEC

Mme JOCELYNE LAMOTHE	7
M. BENOÎT LONGCHAMP	19

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION	23
M. MARC FAFARD	51

SUSPENSION

REPRISE DE LA SÉANCE

PRÉSENTATION

L'EXPLOITATION DE L'URANIUM AU QUÉBEC :
BIEN-ÊTRE, REDEVANCE ET EXTERNALITÉ

M. PIERRE LASSERRE, Ph.D.....	54
-------------------------------	----

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION	67
M. MARC FAFARD	76

PRÉCISIONS

Mme JOCELYNE LAMOTHE, MERN	78
----------------------------------	----

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 SEPTEMBRE 2014, 10 H

**SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 19 SEPTEMBRE 2014
MOT DU PRÉSIDENT DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

5 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

On va reprendre l'audience où on l'avait laissée tout à l'heure. Alors, j'inviterais dans un premier temps – je n'ai pas de question hors thématique.

10 **LA COMMISSAIRE GOYER :**

Il vient de dire oui.

15 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Ah, il vient de dire oui? Il y en a une, mais la feuille n'était pas rendue. O.K., Monsieur Fafard?

20

**PÉRIODE DE QUESTIONS HORS THÉMATIQUE
M. MARC FAFARD**

25 **M. MARC FAFARD :**

J'ai deux questions, la première est très courte ou nécessite une réponse courte.

30

Est-ce que le gouvernement du Québec est au courant du jugement de la Cour supérieure du Yukon de janvier 2013 confirmé par la suite par la Cour suprême du Canada qui dit que le système de vente de claims est non valide au Yukon puisque les autochtones n'étaient pas impliqués dans cette vente quand la constitution du Canada leur accorde une certaine propriété de ces titres ou des ressources minières? Le Yukon avait jusqu'en janvier 2014 pour remettre à l'ordre son système de vente.

35

La Cour aussi avait mention que les autres provinces étaient dans la même situation et devraient modifier leur système de vente.

40

Donc, est-ce qu'on est au courant de ce jugement-là au Québec?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Monsieur Boulet.

45 **M. STEVE BOULET :**

Écoutez, je vais prendre la question en délibéré pour la poser aux gens qui travaillent dans les claims, dans le fond, pour m'assurer que la réponse à monsieur Fafard va être la bonne.

50 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

De mémoire, je crois que monsieur Gaudreau nous avait dit que ce jugement était étudié très sérieusement par le ministère. Mais c'est de mémoire que je vous répète ça. Vous croyez que oui, Madame?

55

Alors, il me semble qu'il y avait une question qui lui avait été adressée là-dessus.

M. MARC FAFARD :

60

Parfait. O.K.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

65

On pourrait la retrouver dans les transcriptions. Mais si elle n'a pas été posée, Monsieur Boulet, à ce moment-là, la réponse serait appréciée. Mais si monsieur Gaudreau a déjà répondu, on pourra référer à la réponse, d'accord? Merci.

M. MARC FAFARD :

70

Ma deuxième question a trait aux claims aussi.

75

Concernant les zones urbanisées, j'étais sous l'impression que les zones urbanisées du Québec avaient été soustraites du potentiel minier depuis mai 2012. Avec la nouvelle loi qui va entrer en vigueur bientôt où on demande aux municipalités d'identifier des aires d'urbanisation et de villégiature pouvant être soustraites aux potentiels miniers du Québec de par leur schéma d'aménagement, quelle est la situation maintenant? Est-ce qu'elles sont encore soustraites ou est-ce que les municipalités pourront, si on veut, « désoustraire »?

80

Parce qu'on se rappelle que ça avait été soustrait de façon unilatérale, sans compensation pour les détenteurs de claims. Donc, est-ce qu'on s'attend, est-ce qu'on défait ça puis est-ce qu'on

attend les schémas d'aménagement pour voir si les municipalités vont vouloir vraiment protéger les zones urbanisées?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

85

Encore là, j'ai l'impression que monsieur Gaudreau avait fourni une réponse très détaillée. Écoutez, est-ce qu'on pourrait faire en sorte que vos deux questions, on les resoumet à monsieur Gaudreau lundi quand il sera là, pour s'assurer qu'il considère, c'est-à-dire que les réponses ont été données ou pas.

90

M. MARC FAFARD :

Il avait parlé du fait que dans les schémas d'aménagement ça serait inclus, mais il n'avait pas spécifié par rapport à la disposition de 2012 qui les avait soustraits en bloc.

95

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Je crois qu'il avait dit qu'il fallait que les municipalités revoient, là.

100

M. MARC FAFARD :

Exact.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

105

Ça a été gelé de façon presque intérimaire, mais qu'après, il allait devoir faire leurs devoirs et puis décider de qu'est-ce qui devait être protégé ou pas et le justifier, si je me rappelle pour l'essentiel de la question.

110

Est-ce que vous pouvez répondre, Madame? Non, je sais que c'était plus compliqué. Il y avait toute une procédure qu'il avait expliquée. J'essaie juste de vous dire sommairement que les municipalités avaient des devoirs à faire, mais toute la mécanique... on pourra lui laisser la possibilité de revenir.

115

Vous pourriez revenir avec la question?

M. MARC FAFARD :

Effectivement.

120

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

D'accord. Merci. Et, Madame Côté, vous m'avez fait signe que vous voudriez apporter une précision?

125

Mme MARTHE CÔTÉ :

Oui, Monsieur le président. Je voulais être sûre que vous ne m'oubliez pas. J'avais demandé, parce que j'avais des réponses à apporter et un élément d'information complémentaire.

130

Alors, comme élément d'information complémentaire, j'aimerais déposer, je l'ai déposé de façon électronique, mais j'aimerais déposer un document produit par la Commission de qualité de l'environnement Kativik qui s'intitule *Nunavik, un environnement en évolution : une évaluation environnementale et sociale du développement nordique : la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, 1979-2009*. Et ça sera une source d'information sur, on donne des orientations, aussi, futures, et les décisions et le contexte des décisions des différents projets et les impacts que ça a donnés.

135

Je pense que c'est un très bon complément d'information en regard de la première conférence qu'on a eue ce matin et qui pourra jeter des pistes à des questionnements plus en profondeur.

140

Maintenant, j'ai une réponse à la question de ce matin. Vous m'aviez demandé de vous donner le nombre d'avis de non-conformité qui avaient été transmis ainsi que le nombre de sanctions administratives que ça avait donné lieu.

145

Alors, je peux fournir les éléments réponses suivants. Je vous disais que c'était en vigueur depuis février 2012, donc en 2012-2013, il y a eu pour vraiment, pour les avis de non-conformités sur des sites miniers, parce qu'il y aurait une différence à des minières, mais là sur des sites miniers, il y a eu cent vingt-six (126) avis de non-conformité pour quatre sanctions administratives pénales.

150

En 2013-2014 il y a eu cent treize (113) avis de non-conformité pour sept (7) sanctions administratives et pénales. Et du 1^{er} avril 2014 au 18 septembre 2014 il y a eu quarante-deux (42) avis de non-conformité pour dix (10) sanctions administratives. Donc, c'est en croissance et on s'attend à ce qu'il y en ait beaucoup plus cette année.

155

J'aimerais peut-être vous redire qu'en règle générale, les manquements pour lesquels il n'y a pas – parce qu'on procède à l'inverse – les manquements pour lesquels il n'y pas de sanction

160 administrative pénale émise sont des manquements avec des conséquences mineures et sans
facteurs aggravants.

165 Ce qu'on considère comme une conséquence mineure c'est vraiment par rapport aux
conséquences réelles et appréhendées sur l'environnement ou l'être humain. Il n'y a aucune
atteinte ou très faible risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité, le bien-être ou le confort des
citoyens.

Aucun impact significatif sur l'environnement ou il n'y a aucun risque d'impact, celui-ci est
mineur. L'effet du manquement est généralement complètement réversible.

170 Les contaminants émis n'ont aucun caractère dangereux, toxique, bioaccumulable, et les
quantités ou les contaminants en cause sont mineurs.

175 Alors, je vous cite les cas où il n'y en a pas. Et les contaminants sont complètement
récupérables ou s'ils ne le sont pas, leur impact est minime.

Pour la vulnérabilité, parce qu'on a vraiment deux critères : l'impact et la vulnérabilité du
milieu touché. Le milieu touché a un caractère peu sensible. Par exemple, un rejet d'eau usée en
faible quantité sur le sol, une faible émission de poussière que se limite à un secteur industriel.

180 Le milieu a un caractère moyennement sensible ou vulnérable, mais seulement une
superficie relativement faible est touchée.

185 Les facteurs aggravants : les principaux facteurs aggravants qui peuvent être considérés
sont les suivants – là, je vous donne s'il y a un facteur aggravant, parce que ça peut être mineur,
mais avec facteurs aggravants, là il y a sanction.

190 Facteurs aggravants : un manquement de même gravité objective ou de gravité objective
plus élevée a été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et a fait l'objet d'une
communication écrite de la part du ministère (avis d'infraction). Donc, ça veut dire que là c'est pour
vraiment la récidive. Même si c'est mineur, s'il y a récidive, il y aura sanction.

195 Un constat d'infraction a été signifié aux contrevenants par une infraction de même gravité
objective plus élevée dans les cinq dernières années. Là, je m'excuse, mais on parlait de la – puis
on ne me l'a pas traduit – de la DPCP. Mais là, je vous mets mon ignorance moi-même. On ne m'a
pas mis la définition. C'est peut-être la Direction du patrimoine et de conversation, mais j'excuse,
on ne m'a pas mis l'anagramme et je ne les connais pas tous.

200 Et plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté la même journée.
Comme même si, bon, il y a eu deux manquements mineurs, il y a facteur aggravant et il pourrait y
avoir une sanction.

Alors, ça fait le tour de ce que j'avais à vous communiquer.

205 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

C'est bien, je vous en remercie. Puis vous déposerez le document comme d'habitude à notre
coordonnatrice.

210 **Mme MARTHE CÔTÉ :**

Comme c'est un document qui est disponible sur Internet et que j'ai envoyé le lien
électronique, la référence, et c'est un document de la Commission de la qualité d'environnement
Kativik.

215 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

D'accord. Je pense que ça devrait suffire, merci.

220 Alors, j'inviterais maintenant madame Jocelyne Lamothe et monsieur Nicolas Tremblay à
faire leur présentation.

Est-ce que vous voulez la faire d'où vous êtes ou si vous avez des diapositives? Oui? Alors,
vous voulez vous avancer à la table des intervenants.

225 **M. BENOÎT LONGCHAMP :**

Juste une petite spécification, moi, c'est Benoît Longchamp. Je remplace Nicolas Tremblay.

230 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Ah, Monsieur Longchamp.

235

240 **PRÉSENTATION SUR**
LE RÉGIME DE REDEVANCES MINIÈRES,
FISCALITÉ ET COÛTS DE GESTION RELIÉS À UN PROJET MINIER :
LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES PROJETS MINIERS AU QUÉBEC

245 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Alors, Madame Lamothe, vous êtes prête? Alors, je vais vous présenter.

250 Madame Lamothe est comptable de formation, gestionnaire, directrice d'imposition minière à la Direction générale de la gestion du milieu minier pour le secteur des mines au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Pourriez-vous nous présenter votre collègue dont on n'a pas pu avoir le poste, le profil?

255 **M. BENOÎT LONGCHAMP :**

Je suis Benoît Longchamp. Je travaille à la Direction des politiques fiscales aux entreprises au ministère des Finances, comme professionnel.

260 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Parfait. Merci et bienvenue.

265 Alors, je ne sais pas dans quel ordre vous avez décidé de procéder. Alors, on va tout simplement vous céder la parole. Est-ce que c'est vous, Madame Lamothe, qui commencez?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

270 Je vais d'abord commencer pour les 23, 22 ou 23 premiers acétates, et ensuite ça sera monsieur Longchamp.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

275 Parfait. Pourriez-vous approcher le micro un petit peu pour qu'on vous entende mieux, s'il vous plaît?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

280

Oui, bien sûr. Alors, bonjour!

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

285

Bonjour!

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

290

Ma présentation s'intitule : *Le régime de redevances minières, fiscalité et coûts de gestion reliés à un projet minier : les retombées économiques des projets miniers au Québec.*

295

Alors, cette présentation se veut un survol des coûts et bénéfices de l'exploitation minière au Québec vue sous l'angle des recommandations du Vérificateur général, dans un premier temps, et ensuite, d'autres éléments qui seront abordés, à savoir : les coûts de gestion pour le MERN, la fiscalité minière, dont notamment le nouveau régime d'impôt minier. Et Benoît présentera les retombées économiques de l'exploitation minière.

300

Alors, on se souviendra qu'il y a quelques années, le Vérificateur général a fait une vérification approfondie des activités au ministère des Ressources naturelles à ce moment-là. Et ce qu'il recommandait c'était d'examiner les projets d'exploitation minière pour considérer tous les aspects, à savoir : économiques, sociaux et environnementaux. Et la question qu'il se posait à ce moment-là, il disait : « Est-ce que nous sommes en mesure d'obtenir, les Québécois, suffisamment de bénéfices pour la population du Québec? » Et il nous demandait de porter une attention toute particulière à la détermination de l'impôt minier. Il voulait également que nous prenions en compte tous les coûts et bénéfices associés au développement du secteur minier.

305

310

Et comment est-ce que ces recommandations-là se sont traduites dans les faits? C'est qu'il y a eu des modifications aux lois et règlements, dont la loi modifiant la *Loi sur les mines* qui a été adoptée tout récemment, en décembre 2013, et également des travaux qui ont été effectués au niveau du régime d'impôt minier, et celui-ci a été annoncé au printemps 2013 par le ministère des Finances.

315

En fait, il y a eu beaucoup de travaux qui ont été effectués de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, mais également en collaboration étroite avec le ministère des Finances.

Il y a eu, entre autres, tout un travail qui a été fait pour établir, évaluer les coûts de restauration dans le cas des sites miniers abandonnés. Et aussi, les coûts de gestion qui sont reliés à l'approbation et au suivi des plans de réaménagement et de restauration.

320

Il y a également eu un travail en profondeur qui a été fait au niveau de l'évaluation des retombées économiques du secteur minier. Et ça, c'était notamment beaucoup de travail fait par le ministère des Finances, pour d'abord, comme on le disait tout à l'heure, établir un régime d'impôt minier qui a été déjà sanctionné, et toute l'évaluation des retombées fiscales.

325

Maintenant, quand on parle de coût de gestion ou de coût, le ministère reçoit aussi des montants dont il faut toujours regarder en vertu de ce que le ministère doit dépenser, qu'est-ce qu'il met en place aussi comme tarification.

330

Dans le cadre de la tarification des titres miniers, je pense que monsieur Gaudreau vous en a parlé beaucoup des titres miniers, la tarification qui est exigée présentement, selon les calculs qui ont été faits, représente trente pour cent (30 %) des coûts de gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Elle est relativement faible, cette tarification-là, par rapport à l'importance des sommes qui sont consacrées au projet minier.

335

On voyait ce matin qu'il y avait des sommes importantes qui étaient dévolues aux activités minières. La tarification comme telle des titres miniers est relativement faible. Il y a eu des calculs qui ont été faits pour les claims, les baux miniers et les baux de substances minérales de surface. Substances minérales de surface étant toutes les substances telles que la pierre, le gravier, la tourbe, et cetera.

340

La tarification des claims représente un point neuf pour cent (1,9 %) des dépenses d'exploration et des mises en valeur des sociétés d'exploration. C'est probablement la tarification qui est la plus élevée parmi les trois. Parce que le loyer des baux miniers proprement dits représente un centième d'un pour cent (1 %) de la valeur des livraisons des sociétés minières au Québec, et le loyer des baux de substances minérales de surface : un demi d'un pour cent (0,5 %) les livraisons des sociétés minières. Et la valeur des livraisons c'est une valeur qui normalement est connue et qui est publiée auprès de l'Institut de la statistique du Québec.

345

Maintenant, il y a également des coûts qui sont liés à la surveillance, à la gestion dans le cadre de restauration, c'est-à-dire des mines actives qui doivent être restaurées, surveillées au Québec. Le coût de cette gestion-là pour le MERN est de l'ordre d'un million (1 M) par année. Et chaque mine, comme vous le savez sans doute, chaque mine active...

350

355

LE COMMISSAIRE ZAYED :

Madame, un million (1 M) ou un milliard (1 G)?

360

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Un million (1 M). Et chaque mine active, comme vous le savez, doit verser au ministère une garantie financière. Cette garantie financière couvre maintenant l'ensemble du site minier avec les nouvelles dispositions. Et comme on le sait très bien, ces dispositions-là sur les garanties financières ont été beaucoup renforcées en 2013.

365

L'évaluation actuelle du montant total des garanties financières est de l'ordre de cinq cent soixante millions (560 M). Et si on veut voir du côté moyen, le montant moyen par mine, cinq millions (5 M), et celle où les travaux qui seraient le plus élevés en termes de restauration à ce jour pour une mine serait de cinquante-cinq millions (55 M).

370

Selon l'article 215 de la *Loi sur les mines*, le montant total de la garantie financière sera rendu public, ça va être une donnée qui sera publique.

375

Il y a également le passif environnemental qui a été évalué et qui est lié aux sites miniers de l'ordre d'un point deux milliard (1,2 G). Ça, c'était au 31 mars 2013. De ces un point deux milliard (1,2 G) il y a une répartition qui se fait entre les sites miniers qui sont complètement abandonnés à huit cent quatre-vingts millions (880 M), et il y a aussi des sites sur lesquels éventuellement l'État pourrait avoir à agir parce que la situation financière ou la condition financière des entreprises est précaire, donc elles ne pourraient pas assumer les travaux de restauration. Ça représente trois cent trente-six millions (336 M) pour l'État.

380

Je vais vous donner un exemple d'un cas de site abandonné qui a été restauré en partie et qui continue à être restauré. Vous le connaissez peut-être déjà, Barvue, qui est une mine d'or en Abitibi, qui a exploité de 52 à 57. Et le coût total de la restauration a été évalué à trente-six point cinq millions (36,5 M).

385

Vous voyez un peu ici comment la restauration s'est déjà effectuée en partie, selon certaines phases.

390

Donc, la phase I a commencé en 2011. Il y a eu une première étape qui a coûté cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 \$). C'était probablement la moins élevée en termes de coûts.

395 Et ensuite, nous avons eu les phases II et III qui se sont étalées de juillet 2012 à août 2013 d'un montant de quatorze millions (14 M). Je ne passerai pas à travers tous les travaux, il s'agit de voir qu'il y a eu des travaux qui se sont faits dans le temps.

400 Et la phase IV qui est en cours, de février 2014 à octobre 2015, qui sera la plus dispendieuse à vingt-deux millions (22 M), et qui viendra finalement faire la restauration de ce site-là abandonné.

405 Maintenant, en ce qui a trait au volet de la fiscalité des sociétés minières au Québec. Nous allons passer à travers ce sujet en présentant différents éléments, à savoir, les sociétés minières au Québec, c'est quoi le partage des compétences entre le fédéral et le Québec en termes d'impôts et d'impôts miniers.

410 Ensuite, le fardeau fiscal des sociétés minières au Québec. On est toujours intéressé à savoir qu'est-ce qu'une société minière paye au total en termes de taux. Les incitatifs fiscaux qui ont été un peu abordés ce matin, mais dans lesquels on n'apportera un peu plus de détail, principalement, le nouveau régime d'impôt minier. Alors, en deux volets : d'abord, l'impôt minier minimum et l'impôt minier sur le profit.

415 La valeur ajoutée liée au traitement. C'est surtout qu'il y a eu des modifications que nous allons voir qui viennent bonifier certaines allocations qui sont offertes aux sociétés minières pour inciter le traitement au Québec. Et il y a d'autres mesures également pour favoriser la transformation au Québec.

420 Dans un premier temps, le partage des compétences fiscales. Alors, une société minière au Québec doit, a des exigences, si on peut dire, auprès du fédéral en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle doit préparer une déclaration d'impôts sur le revenu des sociétés; un taux d'impôt à quinze pour cent (15 %) actuellement. Et l'impôt sur le revenu des sociétés, comme vous le savez, est basé sur le profit.

425 La déclaration comme telle comporte tous les revenus, c'est-à-dire des revenus de toutes provenances, que ce soit du minier, que ce soit du manufacturier, que ce soit du locatif, les placements, c'est l'ensemble des revenus qui sont couverts aux termes de l'impôt sur le revenu des sociétés, et dans ce cadre fiscal là ou légal, le report de pertes est permis.

430 C'est une situation quasi identique au Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*. Il y a un impôt sur le revenu des sociétés dont le taux est onze point neuf pour cent (11,9 %) et basé aussi sur le profit. Tous les revenus ou les revenus de toutes provenances sont inclus dans la déclaration et le report de pertes est permis.

435 Quand on arrive à la *Loi sur l'impôt minier*, c'est géré par le ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles actuellement, sera géré par l'Agence du revenu à partir du 1^{er} avril 2015.
L'impôt minier varie de seize pour cent (16 %) à vingt-huit pour cent (28 %) selon les dernières
modifications au budget, le dernier budget.

440 Actuellement, il y a deux bases de calcul, à savoir un premier calcul en fonction du profit et
un deuxième calcul pour un impôt minimum qui est basé sur une valeur de la production à la tête
du puits. On y reviendra un petit peu plus tard à ces termes-là.

445 Quand une société minière prépare sa déclaration d'impôts miniers, ce sont les revenus
miniers strictement qui y sont inclus et c'est dans le but d'établir une rente pour l'utilisation d'une
ressource naturelle qui est non renouvelable.

450 L'objectif de l'impôt minier n'est pas du tout le même qu'un impôt sur le revenu des sociétés.
Toutefois, les sociétés doivent se conformer et préparer des déclarations fiscales en vertu de ces
trois paliers.

455 Et en vertu de la *Loi sur l'impôt minier*, il n'y a aucun report de pertes. On considère que la
ressource a une valeur; donc si une société productrice qui produit une déclaration fiscale en vertu
de la *Loi sur l'impôt minier* a une perte, on n'accepte pas ce fait-là. C'est un zéro ou ça sera un
impôt minier à payer. Et ça, c'est tout récent comme changement au niveau de la *Loi sur l'impôt
minier*, avec les dernières modifications du budget.

En chiffres, maintenant, quand on parle du fardeau fiscal, parce qu'on a vu tous ces chiffres-
là ou à peu près.

460 Alors, en vertu du fédéral, l'impôt, quinze pour cent (15 %); en vertu du Québec, onze point
neuf (11,9 %) – je saute des lignes, j'y reviens –; l'impôt minier au taux de base, parce qu'on disait
que ça pouvait varier de seize (16 %) à vingt-huit pour cent (28 %), on prend le taux de base. Et
l'impôt minier comme tel, suivant certaines modifications qui ont été effectuées à une réforme
fiscale il y a quelques années au fédéral, est maintenant déductible de l'impôt sur le revenu fédéral
465 et de l'impôt sur le revenu des sociétés au Québec.

470 Ce qui fait qu'en bout de ligne, lorsqu'on prend les plus et les moins, le fardeau fiscal global
minimum, on s'entend bien, parce qu'on parle de seize (16 %) à vingt-huit pour cent (28 %) pour
l'impôt minier, le fardeau fiscal global minimum pour une société minière au Québec est de trente-
huit point six pour cent (38.6 %).

On parlait ce matin de certains incitatifs fiscaux. Effectivement, il y a des incitatifs qui sont
offerts en vertu des deux lois, la *Loi sur les impôts* et la *Loi sur l'impôt minier*.

475 D'abord, depuis 2001 il y a un crédit d'impôt relatif aux ressources, qu'on appelle, qui est offert en vertu de la *Loi sur les impôts*. Ce crédit-là est offert à des sociétés qui exploitent une ressource et selon la région dans laquelle les travaux sont effectués au Québec.

480 Si la société exploite ou fait des travaux d'exploration dans le Moyen Nord et le Grand Nord, elle aura un crédit de quinze pour cent (15 %). Et si c'est ailleurs au Québec, ce sera douze pour cent (12 %).

485 Ces taux viennent d'être modifiés avec le dernier budget : si la société n'exploite pas de ressources, c'est-à-dire qu'elle ne fait seulement que de l'exploration, dans le Moyen Nord ou le Grand Nord, elle pourra obtenir trente et un pour cent (31 %) en termes de crédit, et ailleurs au Québec ce sera de vingt-huit pour cent (28 %).

La pierre de taille est également incluse dans ce programme-là, et ceux qui l'exploitent ou qui l'explorent auront droit à un crédit de douze pour cent (12 %).

490 En parallèle à ce crédit d'impôt relatif aux ressources, il y a le régime d'actions accréditatives qui est là depuis nombre d'années. Ce n'est pas une nouvelle mesure, je crois que ça a été mis en place depuis avant 1980. Donc, c'est un régime qui est connu au Québec.

495 La seule chose qui a changé dans le temps ce sont les taux. Parce que le cent pour cent (100 %) des frais canadiens d'exploration et de mise en valeur a toujours été là, à ma connaissance. Ce sont les taux additionnels qui ont varié dans le temps, tout dépendant dans quelle phase ou dans quel cycle les sociétés se situaient et les décisions gouvernementales qui étaient prises par rapport à ça.

500 Actuellement, une société qui effectue un financement accréditif va faire en sorte que ses investisseurs pourront obtenir cent pour cent (100 %) des frais canadiens d'exploration et de mise en valeur. À ça va se rajouter un dix pour cent (10 %) pour les frais qui sont engagés au Québec. Et le dix pour cent (10 %) additionnel vient toucher les frais d'exploration de surface.

505 Donc, une société minière qui effectue de l'exploration au Québec et que c'est fait par une société d'exploration et que les travaux sont en surface, pourrait, pour le bénéfice de ses investisseurs, avoir cent vingt pour cent (120 %).

510 Je dis « pour le bénéfice de ses investisseurs », parce que ce n'est jamais la société minière comme telle qui bénéficie de cette déduction-là. Ce que la société fait c'est qu'elle émet des actions. Ils sont achetés par des investisseurs. Et elle renonce, en faveur de l'investisseur, à ces déductions-là de cent (100 %), cent dix (110 %) ou cent vingt pour cent (120 %), tout dépendant des travaux qui sont effectués.

515 Donc, oui, la société peut bénéficier du crédit d'impôt relatif aux ressources, c'est un crédit offert aux sociétés. Par contre, le régime d'actions accréditatives c'est le particulier investisseur qui va pouvoir bénéficier des déductions dans sa propre déclaration d'impôts.

520 En vertu de la *Loi sur l'impôt minier*, il existe le crédit de droit remboursable pour pertes. C'est un crédit qui a été introduit en 1985. C'est quand même assez récent. Et ce crédit-là voulait faire en sorte d'aider les sociétés qui avaient peu de sous au départ pour effectuer leurs travaux d'exploration et de mise en valeur avant que le gisement ne devienne rentable et puisse être exploité.

525 Actuellement, ce crédit-là représente seize pour cent (16 %) de la perte d'une société. Parce que lorsque la société est dans sa phase d'exploration ou de mise en valeur, c'est officiel qu'elle sera à perte, puisqu'il n'y a aucun revenu qu'elle récolte, elle n'est pas en exploitation encore.

530 Donc, c'est seize pour cent (16 %) de sa perte et des dépenses qui sont admissibles à ce crédit-là. Et elles sont de deux natures, à savoir cinquante pour cent (50 %) des frais d'exploration qui sont effectués par la société ou encore les frais d'aménagement et de mise en valeur qui sont effectués juste avant production, c'est-à-dire juste avant que la société considère que son gisement est rentable et qu'elle puisse le mettre en production commerciale. Ce sont des phases du cycle minier.

535 Je ne sais pas si on vous a déjà présenté les différentes phases, mais on commence par l'exploration normalement, qui peut durer sur nombre d'années. À un moment donné, lorsque les travaux d'exploration ont été effectués, la société va encore faire plus de travaux pour voir si le gisement peut se rentabiliser, tant au niveau du potentiel que de l'économique que toutes les méthodes qu'elle peut utiliser pour miner, traiter le minerai, et cetera.

540 Une fois qu'elle considère que ces travaux-là sont rentables, c'est-à-dire que ces travaux-là vont mener à une exploitation rentable, elle prend une décision de mettre son gisement en production, et ensuite arrive l'exploitation, c'est-à-dire la construction de la mine et le traitement du minerai.

545 Donc, on se situe, avec ces crédits-là, avant la décision de mettre un gisement en exploitation. Ce sont des travaux qui sont effectués où la société n'a pas encore de revenus, d'où l'importance d'avoir des appuis, si les sociétés n'ont pas de revenus qui entrent.

550 Alors, le nouveau régime d'impôt minier, c'est celui qui a été annoncé au printemps 2013 par un bulletin d'information. Que visait ce nouveau régime? Nous nous souvenons qu'il y avait déjà eu une réforme en 2010 où est-ce qu'il y avait eu des modifications importantes au régime d'impôt minier.

555 Et en 2013, d'autres objectifs étaient visés pour améliorer ce régime. Ce qui était visé? Des redevances accrues pour tous les Québécois. Et comment ça se traduit? De deux façons : d'abord, avec une redevance exigée de toutes les mines par le biais de l'impôt minier minimum. Ça le dit, l'impôt minier minimum ça veut dire que toute société doit payer un minimum d'impôts.

560 Et aussi, pour les sociétés qui ont une certaine rentabilité, une bonne rentabilité, il y a une redevance qui va être croissante avec l'augmentation des bénéfices.

565 L'impôt minier est basé sur le profit, mais en fonction de la marge brute de bénéfices des sociétés : plus la société aura de profits, plus le taux d'impôt minier sera élevé. Donc, c'est une façon d'aller chercher davantage de redevances pour tous les Québécois.

570 Par ailleurs, avec la *Loi sur les mines*, on a vu qu'on désire avoir un régime plus transparent. Donc, à partir d'un certain moment, je crois que c'est 2014 si je ne m'abuse, il y aura une divulgation annuelle de certaines données par toutes les sociétés minières, à savoir la quantité extraite de minerai, la valeur de ce qui est produit, donc du minerai extrait, et l'impôt minier payé.

575 Par la même occasion, bien qu'on veuille avoir plus de redevances, on veut aussi être capable de favoriser, au Québec, le traitement et la transformation du minerai.

580 Alors, il y a différentes mesures qui ont été mises en place. Dans le cadre de la *Loi sur l'impôt minier*, on est venu augmenter l'allocation pour traitement. L'allocation pour traitement c'est une déduction qu'on accorde à une société qui a des actifs miniers pour traiter le minerai au Québec. Donc, on lui donne une déduction qui est basée, soit sur ces actifs-là, soit sur son profit, et ça vient diminuer son profit minier.

585 Ce faisant, en le diminuant, on incite les sociétés à faire plus de traitement, c'est-à-dire d'avoir plus d'actifs chez eux pour faire du traitement ici au Québec.

590 D'autres façons de favoriser le traitement ou la transformation au Québec, il y a le financement de certains investissements, qu'on va tout à l'heure, avec un fonds auprès d'Investissement Québec. Et il y a aussi des tarifs d'électricité préférentiels qui sont accordés à des sociétés minières. Pas juste à des sociétés minières, mais dans ce cadre-ci, oui, pour la transformation, à des sociétés minières.

595 Alors, un peu plus de détails. Comment on calcule l'impôt minier minimum? Ça sera pour toutes les sociétés. Donc, un premier calcul se fera. Pour toutes les sociétés, ce sera un pour cent (1 %) pour les premiers quatre-vingts millions (80 M\$) de valeur de la production à la tête du puits, et quatre pour cent (4 %) pour le montant excédent quatre-vingts millions (80 M\$).

595 Cet impôt minier minimum qui sera calculé, disons à l'année 2014, si la société, en 2017, on fait un calcul et on voit qu'elle doit payer un impôt minier sur son profit, alors l'impôt minier minimum versé en 2014 sera déduit de l'impôt sur le profit qui sera calculé en 2017.

600 C'est pour ça qu'on dit qu'il est reportable. On s'attend à ce que toutes les mines au Québec paient un impôt minier. L'impôt minier minimum sera versé, effectivement, mais lorsque la société sera en état rentable, de rentabilité sur la base d'un profit, cet impôt minier minimum là pourra se déduire l'année où elle aura un impôt sur le profit.

605 C'est beaucoup de gymnastique fiscale, mais tout à l'heure si vous avez de plus amples questions, on pourra préciser.

Quand on parle de valeur de la production à la tête du puits, ce n'est pas une définition que nous avons encore expérimentée; pourquoi? Parce que ce nouveau régime-là de 2013 s'applique aux années après le 31 décembre 2013, aux années financières des sociétés après 2013.

610 On s'entend bien qu'à l'heure actuelle, notre année 2014 n'étant pas encore terminée, les premières déclarations que nous allons recevoir seront en 2015. Et c'est là qu'on aura pu voir comment chaque société minière, avec ses mines, établit la valeur de la production à la tête du puits.

615 Je vous dirais que c'est, dans la plupart, du cas par cas, et je vais vous expliquer pourquoi. C'est parce que chaque société va obtenir ses revenus, oui, d'une mine ou de plusieurs mines si elle en a plusieurs, mais ensuite, dans les dépenses, on dit qu'on va pouvoir déduire les dépenses engagées jusqu'au premier site d'accumulation de la substance minérale. Et dans chacune des mines, ce site-là est à un endroit différent.

620 Alors, il va falloir pouvoir établir c'est quoi ce premier site d'accumulation, et voir ensuite quelles sont les dépenses qui peuvent être déductibles, tant au niveau du concassage, broyage, et cetera, la commercialisation, les dépenses générales et administratives, l'allocation pour amortissement qui s'applique aux biens miniers, et l'allocation pour traitement qui s'applique aux biens de traitement. Donc, les biens tout à l'heure dont je vous parlais qui servent à faire le traitement du minerai au Québec.

630 Toutefois, pour ne pas se retrouver avec une situation où on dit : la valeur de production est à zéro, et donc que l'impôt minier minimum tombe, la valeur de la production à la tête de puits ne pourra pas être inférieure à dix pour cent (10 %) des revenus, ce qu'on appelle la valeur brute de la production de chacune des mines.

De cette façon, le Québec s'assure d'obtenir un montant minimum de chacune des mines qui exploitent une substance minérale au Québec.

635

Deuxième volet, parce que comme je vous disais au départ, la société devra faire deux calculs : l'impôt minier minimum et, dans un deuxième temps, l'impôt minier sur le profit.

640

L'impôt minier sur le profit, la définition de l'assiette d'imposition a été conservée telle que celle qui avait été établie en 2010 lors de la réforme.

Là où ça change avec la réforme de 2013, c'est comme je vous disais tout à l'heure, c'est que la société qui est plus rentable devra payer l'impôt à un taux plus élevé.

645

Alors, on voit la table en bas : de 0 à 35 le taux est à seize (16 %); 35 à 50 à vingt-deux (22 %), et 50 à 100 à vingt-huit (28 %). Donc, un calcul se fera basé sur le profit, et si le profit par rapport à la valeur totale de production de l'ensemble des mines de la société se situe dans les différentes marges bénéficiaires, alors les taux applicables respectifs seront appliqués.

650

Encore une fois, c'est une façon d'aller chercher davantage pour la ressource aux bénéfices des Québécois.

655

Ici, c'est seulement l'illustration, pour ceux qui sont plus visuels, on a les sociétés qui paieront le moins élevé des deux. Donc, je vous disais : on calcule l'impôt minier minimum, on calcule l'impôt minier sur le profit en fonction des paramètres qui sont déjà établis, et la société devra payer le plus élevé des deux.

660

Beaucoup de sociétés actuellement, par expérience, payent sur la base ici : l'impôt minier sur le profit. Certaines plus petites sociétés ne payaient pas d'impôt et seront à ce moment-là, probablement, ils seront assujettis à l'impôt minier minimum.

665

Et nous voyons sur graphique, avec les différents taux de marge que nous avons – on avait seize (16), vingt-deux (22), vingt-huit (28). Alors, quand on regarde au combiné, à savoir l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt minier selon la marge bénéficiaire, on voit qu'à une marge faible on est quand même à un taux qui se rapproche du trente-neuf pour cent (39 %); avec une marge moyenne on est plus près du quarante (40%); et lorsque la marge est élevée, là, on se situe au-dessus de quarante-deux pour cent (42 %).

670

Donc, c'est ce qui fait la différence entre un taux de base de seize pour cent (16 %) d'impôt minier et vingt-huit pour cent (28 %) pour les sociétés qui deviennent de plus en plus rentables.

675 On parlait du fait que la réforme voulait inciter le traitement. Il y a une notion de base en impôt minier qui est importante de comprendre. C'est que la ressource qui appartient aux Québécois ce n'est pas la ressource qui a subi un traitement ou une transformation. C'est la ressource qui est dans la terre qu'on appelle « Valeur à la tête du puits ». Donc, la valeur de la ressource à l'extraction.

680 Ce que fait l'allocation de traitement dont je vous ai parlé tout à l'heure, c'est que cette allocation de traitement là permet théoriquement de diminuer le revenu d'une société qui exploite au Québec de la plus-value qui est attribuable au traitement.

685 Donc, on a des revenus miniers, on enlève un certain montant pour tenir compte de la valeur qui est ajoutée par le traitement, qu'on appelle allocation pour traitement, et on arrive à un profit minier sur lequel on applique un taux.

Encore une fois, je me répète, ce qui appartient aux Québécois, c'est la ressource à l'extraction et non les revenus qui sont présentés aux états financiers, par exemple. La valeur des ventes qu'on appelle bien souvent.

690 Par contre, cette plus-value-là qui est attribuable au traitement, elle, elle est imposée en vertu de la *Loi sur les impôts*. Parce que c'est un montant de revenu ou de profit qui est encaissé par la société. Donc, il n'est pas taxé à la *Loi sur l'impôt minier*, parce qu'on veut avoir la rente de la ressource à l'extraction. Par contre, au niveau de la *Loi sur les impôts* qui comprend ou qui taxe l'ensemble des revenus, là cette plus-value, elle y est.

695 Sans aller dans le détail, parce que c'est encore une question de taux, on parlait de bonifier l'allocation pour traitement. Pour les actifs de traitement, les taux ont été augmentés. Donc, si la société fait des activités de concentration, c'est maintenant dix pour cent (10 %), c'était sept (7 %). Les activités de transformation au Québec, c'est vingt pour cent (20 %). C'était déjà, dans le temps, un treize (13 %) ou un dix-sept (17 %), si je ne m'abuse.

700 Et maintenant, en fait, la société qui va calculer son allocation pour traitement sur une base de profit va pouvoir détaxer jusqu'à soixante-quinze pour cent (75 %) de son bénéfice annuel de la mine. Donc, c'est quand même un incitatif à traiter le minerai au Québec.

705 Il y a aussi deux mesures pour favoriser la transformation qui sont incluses dans la *Loi sur les impôts*, à savoir un congé fiscal de dix ans pour les très grands projets d'investissement. Et il y a aussi un crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation qui sont inclus dans la *Loi sur les impôts* au Québec.

710

715 D'autres mesures : je parlais d'un fonds qui existe pour aider à la transformation. C'est un fonds qui a été créé pour financer des investissements, capital, mine, hydrocarbure qui est administré par Ressources Québec, filiale d'Investissement Québec. Ce fonds est doté d'une somme d'un milliard de dollars (1 G\$), et la moitié est réservée pour le territoire du Plan Nord.

Normalement, une politique d'investissement devrait être mise en place, en vigueur, à l'automne 2014 et un montant additionnel accordé à Ressources Québec de deux cent cinquante millions (250 M\$).

720 Tarif d'électricité : oui, le gouvernement peut octroyer des blocs d'électricité à taux préférentiels. Dans les cas de projets de cinquante mégawatts (50 MW) et plus qui sont liés à des activités de transformation au Québec.

725 Alors, je cède la parole à Benoît pour la suite des choses avec les retombées économiques.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

730 Donc, comme le disait d'entrée de jeu, Jocelyne, c'est le Vérificateur général qui a fait une recommandation d'évaluer l'impact du secteur minier sur l'économie du Québec.

735 Donc, le ministère des Finances a travaillé sur la question et, dans le fond, il la regardé une période de douze (12) ans, c'est-à-dire de l'année 2000 à 2011, soit des années où les données fiscales étaient disponibles. C'est-à-dire qu'à partir de 2012-2013 les données fiscales n'étaient pas complètes, donc on n'a pas pu inclure ces années-là dans l'analyse.

Ce que ça implique aussi c'est que... oui?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Est-ce que vous pourriez avancer l'image?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

745 C'est la bonne.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

750 Ah, c'est la bonne?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

C'est son préambule.

755 **M. BENOÎT LONGCHAMP :**

C'est mon préambule. Donc, ce que je disais c'est que pendant les années 2000 à 2011, on n'a pas les impacts de l'amélioration, si on veut, la bonification du régime d'impôt minier. Voilà.

760 Donc, les impacts, les retombées économiques et fiscales dans l'analyse tiennent compte de l'augmentation du produit intérieur brut au Québec, de la création ou du maintien d'emploi et des revenus fiscaux qui sont générés par les activités qui sont des revenus pour le gouvernement.

765 Entre 2000 et 2011, l'exploitation minière, donc là, on parle vraiment plus de l'exploitation et non des activités d'exploration, ça exclut toutes les activités d'exploration, et par rapport à l'exploitation, il est vraiment question des mines au vrai sens du terme, c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte des carrières, des sablières. C'est d'autres entreprises qui sont dans le giron minier, si on veut, mais ici on parle vraiment des mines.

770 Donc, entre 2000 et 2011, un accroissement du PIB d'après trois virgule deux milliards (3,2 G\$) par année, soit deux virgule trois milliards (2,3 G\$) pour les retombées directes et zéro virgule neuf milliards (0,9 G\$) pour les retombées indirectes.

775 Donc, les retombées directes c'est vraiment les activités directement à la mine. Puis les activités indirectes sont, en fait, tous les fournisseurs de ces mines-là. Donc, les fournisseurs se trouvent un peu partout au Québec puis... c'est ça. Donc, ça a un impact aussi sur cette activité économique là.

780 L'étude a été faite sur la base des données réelles qu'on a des minières. C'est-à-dire au niveau fiscal, c'est vraiment les données réelles fiscales qu'on est allé chercher, où il y a les bases de données de Revenu Québec.

785 Puis les emplois, bien, c'est les emplois réels que les minières ont déclarés en termes d'emploi et de masse salariale – on y reviendra plus tard. Pour ce qui est des emplois indirects, bien, c'est à l'aide du modèle intersectoriel de l'ISQ, qu'on a pu impacter vraiment, là, pour l'ensemble du Québec, les activités liées aux mines au Québec.

790 Donc, on le verra plus tard aussi. Ce qui arrive, en regardant sur douze (12) ans, ce qui est intéressant c'est que – vous le savez, le secteur minier est très cyclique, puis sur douze (12) ans, bien, il y a une période où c'est plus tranquille, si on veut, puis il y a une période, vers la fin de la

période étudiée, où l'activité est plus dynamique. Par exemple, en 2011, le PIB direct et indirect a atteint sept milliards (7 G\$) pour les activités minières, soit deux pour cent (2 %) du PIB québécois.

795 Les emplois liés à l'exploitation minière. Durant la période étudiée, c'est en moyenne vingt-deux mille cinq cents (22 500) emplois qui travaillent dans le secteur, dont douze mille (12 000) emplois directs dans les mines, des employés de ces minières-là, puis peut-être à peu près dix mille cinq cents (10 500) des emplois indirects chez les fournisseurs de ces mines-là. Puis ça, c'est des données annuelles.

800 Donc, on a un ratio d'à peu près point neuf (0,9) emploi indirect par emploi direct, ce qui est quand même assez important quand on compare d'autres secteurs d'activités.

805 Les emplois miniers directs particulièrement sont des emplois très bien rémunérés. Et en 2011, on avait une moyenne salariale de quatre-vingt-dix-sept mille dollars (97 000 \$) en salaires bruts.

810 Donc, ça ici, c'est les résultats des revenus fiscaux tirés de l'impôt minier. Comme je vous disais, les changements ne sont pas inclus durant la période, mais cette diapo-là nous permet de bien voir le cycle minier. Parce que comme on l'a vu, l'impôt minier est basé sur le profit, en fait l'était, exclusivement sur le profit, et donc, qui dit profit dit volume fois... en fait, le profit est tributaire de la valeur de la production, donc le volume et les prix. Donc, quand les prix sont en hausse les volumes généralement sont en hausse et les minières sont incitées à produire davantage et c'est dans ces années-là que les profits sont les plus importants.

815 Donc, c'est pour ça qu'on voit à partir de... en fait, la réforme, on la voit à partir de 2009, la première.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

820 Ici, 2010.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

825 2010.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

830 Oui.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

835 Donc, le saut qu'on voit en 2010, donc c'est une partie en fonction des premières modifications qui ont été faites au régime. C'est-à-dire que le taux est passé d'à peu près douze (12 %) à seize pour cent (16 %), grosso modo.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

840 C'est ça. Puis le concept mine par mine aussi.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

845 C'est ça, mine par mine. On pourra y revenir, si vous voulez. Mais c'est ça, on voit que dans le fond, à partir des années 2004-2005, le cycle économique est plus à la hausse.

850 Ici, on a le résultat, en fait les revenus fiscaux totaux générés par les activités minières. Donc, le périmètre, comme je vous disais tantôt, les mines en tant que telles, en tenant compte des impacts directs et indirects et des revenus de l'impôt minier. Et ça, ces impacts-là tiennent compte de toute forme de crédit ou d'allocation, comme on a vu plus tôt. Donc, c'est vraiment les revenus nets fiscaux provenant des minières.

855 Donc, encore là, on voit que les revenus fiscaux suivent un peu le cycle économique en fonction du prix et c'est ça. Donc, les premières années c'est plutôt tranquille, puis vers 2004-2005 on sent que le cycle est plus à la hausse. On voit en 2009, le petit creux. Ça, c'est la petite crise économique, bien, en fait, la crise économique qu'on a vécue en 2009.

860 Donc, c'est ça. On a fait des prévisions, on a essayé de prévoir pour le futur qu'est-ce que l'impôt minier va rendre au Québec avec les nouvelles modifications. Donc, on voit qu'à terme, les droits miniers devraient être en croissance dans les prochaines années. Puis ça, c'est dû en partie au fait que durant les années 2012 quand les taux, les cours des métaux étaient à la hausse, il y avait beaucoup d'investissement qui ont été faits, puis qui fait que les entreprises minières ont, si on veut, accumulé des allocations pour l'amortissement ou toutes sortes d'autres allocations pour l'amortissement et le traitement.

865 Donc, au fil des années, bien, ces allocations-là vont être utilisées puis ces nouvelles mines-là vont générer davantage de revenus miniers nets, d'impôts miniers nets.

Ça, c'est juste une petite perspective au niveau des dépenses d'exploration et de mise en valeur où, dans le fond, c'est ça, on voit qu'il y a une croissance importante jusqu'à l'année 2011,

870 puis on a subi un ralentissement, mais dès 2014, on prévoit qu'il va y avoir une certaine reprise par rapport à 2013.

Donc, c'est ça. Merci.

875

PÉRIODE DE QUESTIONS

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

880

Je vous remercie de votre présentation. Je vais passer la parole à mes collègues. Lequel veut commencer?

LA COMMISSAIRE GOYER :

885

Il y aura sûrement beaucoup plus de questions de clarification, parce que c'est un domaine qu'on découvre, puis ce sont des nouvelles lois. Donc, elles aussi nous amènent à nous remettre à niveau.

890

Donc, je vais la nommer la diapositive, on n'en a peut-être pas besoin, mais c'était la diapositive 8, vous avez parlé qu'on avait un passif environnemental de l'ordre de trois cent quatre-vingts quelques millions (380 M\$) lié au fait de la situation précaire de certaines entreprises.

895

Dans un premier temps, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que veut dire « précaire », et dans un deuxième temps, après ça, on parlera de permis qui sont associés à ça. Donc, c'est quoi une entreprise précaire?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

900

Bien, en fait ça serait une société qui n'aurait pas une situation financière suffisante pour assurer la restauration de son site.

905

Donc, on examine ses résultats financiers pour voir si effectivement, par les prévisions qu'elle-même fait, parce qu'elle est tenue de déposer les prévisions par rapport à ses coûts de restauration, on va pouvoir voir, par les états financiers, la situation financière. Et si on se rend compte qu'elle pourrait, par exemple, ne pas être en mesure d'assumer les coûts, à ce moment-là c'est considéré comme étant un passif éventuel.

910 **LA COMMISSAIRE GOYER :**

915 Ce que j'essaie de comprendre, et peut-être que la question à ce moment-là pourrait être adressée au MDDELCC, c'est lorsque l'on émet un permis, pour pouvoir conserver ce permis, il faut continuer de conserver l'évidence que l'on est capable de rencontrer cette obligation de garantie financière à la restauration.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

920 Oui, c'est vrai.

LA COMMISSAIRE GOYER :

925 Alors, de deux choses l'une, si elle est précaire chez vous, comment peut-elle continuer de conserver son permis du côté du MEDDELCC? Est-ce qu'on peut répondre de ce côté-là?

930 Je me suis trompée de ministère, Madame Côté. Je suis désolée. Mais vous avez tellement réponse à tout, qu'à un moment donné... bien, écoutez, si monsieur Boulet ne peut pas, peut-être qu'on vous invitera de venir en renfort auprès de votre collègue. Excusez-moi, je suis désolée.

935 Monsieur Boulet, dans quelle mesure, pour conserver un permis d'exploitation, une compagnie minière doit-elle rencontrer l'obligation d'avoir la solidité requise, donc de n'être pas précaire en face de ses obligations de restauration?

M. STEVE BOULET :

940 De ce que je sais au niveau de la restauration, peut-être Jocelyne pourra me corriger si je me trompe, sinon j'amènerai des correctifs plus tard, mais ce que je sais, c'est qu'au niveau de tout ce qui est des permis, des plans de restauration, ça vient d'être mis dans la nouvelle *Loi sur les mines*.

945 Donc, des sociétés précaires comme peut parler madame Lamothe, c'est celles qui probablement n'ont pas été assujetties au plan de réaménagement et de restauration de leur site minier.

950 Donc, nécessairement, on essaie de voir : est-ce que ces minières-là qui sont déjà en activité vont être capables de restaurer leur site à la fin de leurs travaux?

950 **LA COMMISSAIRE GOYER :**

Éclairez-moi, à partir de quel moment elles sont assujetties au plan de restauration? Puis donc, c'est à partir de quel moment elles peuvent devenir un passif environnemental? Est-ce qu'il y a une date dans l'application qui fait qu'on pouvait émettre des permis jusqu'à telle date sans garantie financière? C'est à peu près quoi l'année charnière?

955 **M. STEVE BOULET :**

Je ne le sais pas. Il faudrait que...

960

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Les sociétés ont toujours été soumises à une garantie financière. Avec la *Loi sur les mines* qui a été déposée ou sanctionnée en 2013, c'est que ça a été amélioré, si on peut dire, en termes de couverture des coûts et des montants et d'échéances des paiements de ces garanties-là. Mais la garantie financière a toujours été là dans la *Loi sur les mines*.

965

Là où je suis un peu plus mal à l'aise à répondre, puisque ce n'est pas mon domaine, la restauration, c'est de savoir à quel moment est-ce qu'on considère qu'une société, on pourra lui retirer ses permis ou quoi que ce soit, si elle n'est pas apte à pouvoir effectuer les travaux de restauration.

970

Et ça, je pense qu'effectivement nous allons adresser la question aux gens de restauration pour savoir exactement c'est quoi le critère ou c'est quoi la condition qui fait en sorte que ces sociétés-là vont devenir, vont être incluses au passif environnemental.

975

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Pouvez-vous me préciser si l'exigence de la nouvelle loi, c'est-à-dire de déposer pour les mines soixante-quinze pour cent (75 %) au début des travaux – pour l'uranifère, ils nous ont que ça allait être la norme canadienne de cent pour cent (100 %) – est-ce que ça s'applique seulement aux nouvelles mines ou si les anciennes mines vont devoir déposer une garantie financière équivalente aux soixante-quinze pour cent (75 %) de la restauration?

980

985 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

Je vais y revenir aussi. J'aime autant ne pas vous induire en erreur. Je sais qu'il y a des mesures transitoires et c'est ça qu'il faut regarder dans ce cas-ci. Donc, on va vous répondre le plus rapidement possible.

990 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Et pouvez-vous nous préciser de quel type de garantie financière il s'agit pour qu'on comprenne exactement la nature de ce que vous exigez?

995 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

Garantie en termes de qu'est-ce que la société dépose en garantie? Oui. Ça, je sais qu'il y a différentes formes qui peuvent être acceptées en termes de garantie.

1000 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Pouvez-vous nous faire la liste des formes de garantie qui sont déposées.

1005 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

D'accord. On va le demander.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1010 Et ça, ça serait important de le déposer à la commission, parce que ça se pourrait qu'on puisse examiner cette question plus en profondeur.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1015 D'accord.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Merci. Alors, c'est noté.

1020

LA COMMISSAIRE GOYER :

Excusez, on se consulte parce que c'est un sujet qui mérite d'être partagé à plusieurs têtes. À la diapositive 16, vous nous avez parlé que pour évaluer un certain type de dépense déductible on serait au cas par cas jusqu'au site de première accumulation. Sans nécessairement tomber dans ce niveau-là, est-ce que cette dépense-là pourrait être rétroactive sur un certain nombre d'années antérieures à l'application de la loi?

1025

1030 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

Non. Ces dépenses-là ne pourraient pas être rétroactives. Lorsqu'on établit l'impôt minimum ou l'impôt minier minimum, au même titre que quand on établit l'impôt sur le profit, c'est vraiment dans l'année qu'on calcule les revenus miniers moins les dépenses admissibles dans ces années-là, qui nous donne un résultat quelconque.

1035

Là où une dépense peut être utilisée ultérieurement c'est lorsqu'on a des biens, par exemple ce qu'on appelle une allocation, on donne un pourcentage sur un bien. Je vais vous donner un exemple : on a un camion, d'accord, qui va servir pendant plusieurs années. On va le mettre dans notre banque, qu'on appelle, on va le capitaliser l'année où on en fait l'acquisition, mais il sera amorti sur plusieurs années. Dans ce cas-ci, trente pour cent (30%) quand c'est le minier.

1040

Donc, c'est sûr que la première année, il y aura un trente pour cent (30 %), mais ensuite, ça va dégraisser. Donc, ce genre de dépense-là, oui, ou d'allocation, on va le voir sur plusieurs années.

1045

Mais pour ce qui est d'établir ou de déterminer l'assiette fiscale de l'année, revenus moins dépenses moins allocations, c'est dans l'année que ça se passe.

1050 **LA COMMISSAIRE GOYER :**

Bien, c'est un petit peu plus macro, quoique je ne suis pas économiste pour utiliser ces termes-là, mais bon. Ce que je voudrais savoir c'est, bon, si on regarde le modèle à la page 19 du taux d'imposition combiné de quarante-deux pour cent (42 %) pour une compagnie très profitable, comment se situe ce taux d'imposition-là par rapport aux autres provinces canadiennes, dans un premier temps, puis par rapport à ailleurs dans le monde, en termes d'incitatif ou de désincitatif à venir travailler chez nous?

1055

Donc, par rapport aux autres provinces canadiennes, un taux combiné de quarante-deux pour cent (42 %), ça donne quoi comme signal?

1060

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Actuellement, là je ne l'ai pas fait pour l'année 2013-14, mais quand on avait fait la réforme en 2013, le Québec était la province où l'une des deux provinces qui était la plus exigeante en termes d'impôt global. Il y a le Manitoba, je crois, ou Terre-Neuve, l'une des deux, où est-ce que les taux aussi sont variables et les régimes sont un peu différents. Et quand on les met côte-à-côte avec le Québec, il pourrait y avoir certaines petites différences.

1065

1070 Mais le Québec était à ce moment-là, en 2013, la province qui était l'une des plus exigeantes, surtout dans les provinces où il y a beaucoup de sociétés productrices. Parce que ce n'est pas dans toutes les provinces au Canada qu'on a des sociétés productrices au niveau des minéraux.

1075 **LA COMMISSAIRE GOYER :**

Vous dites : exigeante, ça veut dire coûteuse d'une certaine façon?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1080 Coûteuse, oui.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1085 Et est-ce qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact que ça a sur l'attrait de venir exploiter chez nous ou c'est le site qui fait la... en fait, il y a deux approches : s'il y a du gisement, il y a du gisement, c'est le site qui fait l'intérêt ou si c'est le contexte?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1090 C'est beaucoup le potentiel. C'est beaucoup le potentiel qui fait en sorte qu'une société minière sera attirée par une province. C'est certain que la fiscalité c'est aussi un élément, parce que si deux provinces présentent des potentiels qui sont similaires, ils vont tenter d'aller là où il peut y avoir des incitatifs ou des bonnes façons de faire.

1095 Donc, non, la fiscalité peut venir jouer, mais c'est beaucoup le potentiel qui est à la base.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1100 Puis là, j'ai envie de me gêner, mais je ne suis pas sûre que c'est pertinent dans le sens que c'est du détail. Mais j'ai lu quelque part dans la *Loi de Revenu Canada*, et comme je ne suis pas très habile avec tous ces concepts-là, que la redevance que paieraient des compagnies minières au Québec serait déductible d'impôts au niveau canadien. Est-ce que j'ai mal lu?

1105 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

Non. Tout à l'heure quand on est allé à l'acétate – et je vais vous retourner à l'acétate 12. À l'acétate 12 quand on fait le calcul du fardeau fiscal des sociétés minières, je disais qu'on avait un impôt fédéral de quinze (15 %), impôt du Québec onze point neuf (11,9 %), et impôt minier de

1110 seize (16 %). Mais l'impôt minier est déductible en pourcentage à l'encontre de l'impôt sur le revenu des sociétés au fédéral et également au Québec. Donc, l'un dans l'autre, on arrive à un minimum de trente-huit point six (38,6 %), qui pourrait être plus élevé un peu.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1115 C'est que vous m'avez confondue : impôt minier puis redevance, à un moment donné, là, quand on n'est pas dans le domaine, on vient que...

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1120 Je suis désolée, c'est parce que c'est la *Loi sur l'impôt minier*. Alors, moi, dans mon jargon...

LA COMMISSAIRE GOYER :

1125 Dans six mois on va être rendus bons, vous allez voir.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

D'accord.

1130

LA COMMISSAIRE GOYER :

1135 Puis un autre aspect, c'est ça. Est-ce que c'est toujours le cas que la province de Québec serait l'endroit où investir mille dollars (1 000 \$) – j'ai posé la même question ce matin à des gens de l'exploration minière. On voit qu'au plan des actions accréditatives canadiennes, un mille dollars (1 000 \$) investi par des investisseurs, on s'entend, coûte deux cent cinquante-huit dollars (258 \$) à cet investisseur-là, puis il serait à cinq cents quelques dollars (500 \$) en Alberta. En tout cas, il y a toute une courbe comme ça.

1140 Est-ce que cette situation-là est toujours la même? Le rang du Québec par rapport à l'attrait pour un investisseur sur le plan fiscal?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1145 En ce qui a trait au régime accréditif, oui, parce que le Québec a un régime accréditif tout à fait différent, au Québec, par rapport aux autres provinces. Dans les autres provinces, le régime de financement accréditif c'est un régime à base fédérale uniquement.

1150

Le Québec a ses propres composantes de son régime accréditif et c'est pour ça qu'il y a des déductions additionnelles dont je vous parlais tout à l'heure, le cent (100), le cent dix (110), le cent vingt (120). Ça, c'est une composition québécoise. Et aussi la façon de le présenter.

1155

Dans les autres provinces, bien souvent au niveau du financement accréditif, ce ne sera pas une déduction que les individus vont avoir, mais un crédit. Donc, il y a des comparables qu'on peut faire, mais il faut aussi être prudent. Parce que quand la forme ou l'assiette est différente, bien, c'est certain qu'on va essayer de comparer, mais on n'est pas tout à fait exact tout le temps.

1160

Il y a une différence entre un crédit et une déduction. La déduction, ça se déduit du revenu, le crédit, ça peut se donner à un autre moment à l'encontre d'un impôt payable ou pas. Donc, c'est là où est-ce qu'il faut être prudent quand on fait des comparables avec les autres régimes.

1165

Mais effectivement, le régime québécois d'actions accréditives c'est un régime qui est très, qui incite les sociétés à faire des dépenses d'exploration et de mise en valeur au Québec, et le crédit d'impôt relatif aux ressources, c'est une des seules provinces, je pense qu'il y en a une ou deux ailleurs aussi qui ont ce genre de crédit-là, qui va inciter les sociétés minières à faire des travaux d'exploration et obtenir ce crédit-là. Ça, c'est le crédit d'impôt relatif aux ressources administrées par l'Agence du revenu du Québec.

1170

Donc, oui, effectivement, il y a des incitatifs intéressants au Québec qui peuvent faire une différence entre deux provinces lorsque le potentiel est aussi bon dans une province que l'autre.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1175

Dans l'exemple que vient de citer ma collègue, on voit que sur chaque mille dollars (1 000 \$) dépensés en exploration, le Québec, en gros, paye les trois quarts. Les fonds publics payent les trois quarts. C'était les chiffres de Revenu Canada. D'autres provinces, ça va être la moitié puis même moins que la moitié.

1180

Pourquoi le Québec, d'une part, paye-t-il autant? Pourquoi on ne maintient pas le même niveau que les autres provinces, d'une part? Et, deuxièmement, vous nous avez dit : ça rapporte neuf cent millions (900 M\$) par année au total, en revenus, entre 2011 et 2013 ou 2000-2013, 2002 jusqu'à 2011.

1185

La question que je me pose c'est, mais qu'est-ce que coûte à la population du Québec en crédits, et cetera, en impôts, en exemptions fiscales? Le neuf cents millions (900 M) c'est ce qui vous est versé par l'industrie. Mais qu'est-ce que la société québécoise met dans la balance pour cette industrie, exploration et exploitation?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1190

Est-ce que tu as les chiffres précis sur des montants de crédits?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

1195

Non. Mais j'aimerais juste préciser une chose sur le neuf cents millions (900 M\$), la diapo 28-29. Le neuf cents millions (900 M\$) – tantôt j'ai omis de vous expliquer la provenance des revenus fiscaux. C'est oui, ça vient de l'impôt sur le revenu des sociétés minières. Oui, ça vient de l'impôt minier, mais ça vient aussi de l'impôt sur le salaire des travailleurs, direct et indirect. Ça vient aussi de la cotisation au fonds des services de santé.

1200

Ça fait que c'est ça. Le neuf cents millions (900 M\$), il inclut... ce n'est pas juste ce que les entreprises paient, mais c'est l'ensemble du secteur minier. Je voulais juste préciser ça.

Concernant les dépenses d'exploration.

1205

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Ça, c'est du net, ça.

1210

M. BENOÎT LONGCHAMP :

Oui. Mais si...

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1215

Donc, ça tient compte des gens, des crédits qui sont versés aux sociétés.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

1220

Mais ça, ça exclut tout ce qui est l'exploration. Donc, en fait, je prendrais peut-être cette question-là en délibéré.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1225

Excusez-moi. Je pense qu'on comprend que le secteur des accréditatives ne s'applique qu'à l'exploration minière?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1230

Ça s'applique à l'exploration minière puis au pétrole aussi et gaz. Il y a un volet aussi. Mais il reste que c'est l'individu, comme je disais tout à l'heure, qui bénéficie de cette déduction-là. Et c'est minime quand on regarde la déduction au niveau du particulier.

1235

LA COMMISSAIRE GOYER :

Mais est-ce que c'est tenu en compte quand on fait un bilan net des retombées, même si c'est très minime, est-ce qu'on en tient compte en disant...

1240

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Oui, il faut en tenir compte.

1245

LA COMMISSAIRE GOYER :

« Il y a quand même un montant qui n'est plus disponible à l'État puisque c'est le citoyen qui en a bénéficié. »

1250

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Oui. Et je crois que nonobstant les études qui ont été faites et tout ça, les analyses, je crois qu'à toutes les années – et tu me corrigeras, Benoît – le ministère des Finances et de l'Économie publie un document dans lequel on voit les coûts des investissements, les coûts fiscaux.

1255

Et il y a certaines rubriques, comme ça, où est-ce qu'on peut aller voir, par exemple : le financement accreditif ou crédit d'impôt minier, et c'est là qu'on va voir soit le chiffre réel, si les chiffres ont tous été compilés ou encore des estimés des années à venir si on n'a pas encore toute l'information.

1260

Mais c'est quelque chose qu'on pourrait essayer de voir. Si Benoît la prend en délibéré, c'est au ministère des Finances qu'on pourra voir.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

1265

Je veux juste m'assurer, c'est ça, que les données que je vous ai données tiennent compte de tout le soutien, si on veut, qui est accordé au secteur de l'exploration. Ça fait que ça, je vais vous confirmer ça.

1270

De prime abord, il me semble que c'est dans la diapositive, seulement ce qui vient du secteur de l'exploitation, comme on a mis de côté l'exploration, mais c'est possible que dans la diapositive où on voit le bilan de tous les revenus, que ça tienne compte aussi de l'exploration. Ça, je vais vous revenir avec ça.

1275

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Est-ce que vous pourriez déposer à la commission d'enquête les coûts fiscaux globaux des deux filières, exploration et exploitation, les coûts fiscaux globaux? Toutes filières, là. On entend les exemptions fiscales, les crédits, les prêts, les subventions, ce que l'État investit et paye pour cette activité économique.

1280

M. BENOÎT LONGCHAMP :

Je pense que c'est possible.

1285

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Parce qu'on connaît les retombées. Vous nous l'avez dit c'est sept milliards (7 G).

1290

M. BENOÎT LONGCHAMP :

Mais comme je vous dis, pour les mines, ça inclut tout ce qui est crédit, allocation. Donc, c'est vraiment le net. Pour l'exploration, ça, c'est...

1295

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Ça serait intéressant aussi d'avoir le détail des retombées, comme le détail des coûts, pour qu'on ait le portrait complet. Est-ce qu'on peut vous demander formellement de déposer ça? Vous n'êtes pas obligé de déposer ça demain ou lundi. Mais on s'entend que ça demande un travail de recherche. On est quand même conscient de la difficulté. Mais pour le propos de la commission, ça serait des chiffres forts importants.

1300

M. BENOÎT LONGCHAMP :

C'est bien.

1305

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

D'accord.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1310

Alors, Madame Lamothe, je peux bien valser avec les radionucléides, je valse moins bien avec les millions. Je vais quand même essayer de poser mes questions de la façon la plus intelligente possible.

1315

J'aimerais que nous revenions au passif environnemental. Vous avez indiqué dans une des planches – et d'ailleurs, ça me rassure, Monsieur Longchamp, vous avez, vous aussi à votre âge, vous parlez d'acétate, donc ce n'est pas juste de notre génération.

1320

Vous avez indiqué qu'en 2013, le passif environnemental était à un virgule deux milliard (1,2 G). Rappelons que le passif est passé en 2008, il était estimé à deux cent soixante-quatre millions (264 M), et en 2013 à un virgule deux milliard (1,2 G\$). Je veux le comparer un peu avec les revenus fiscaux en 2011. Les revenus fiscaux c'est neuf cents millions (900 M\$), et pour le passif environnemental un virgule deux milliard (1,2 G\$). Donc, juste le passif environnemental coûtait plus cher finalement que les revenus fiscaux pour à peu près une même année.

1325

Quelles sont les estimations au cours des prochaines années pour la question du passif environnemental?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1330

Ça, je pense qu'il va falloir adresser la question, parce que je sais qu'il y a des calculs, des évaluations qui se font présentement.

Alors, en fait, ce que vous voulez ce sont des prévisions pour les prochaines années?

1335

LE COMMISSAIRE ZAYED :

Oui.

1340

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

C'est certain que ces prévisions-là peuvent être faites à partir du moment où est-ce que les sociétés déposent le plan de restauration. Parce qu'il y a une évaluation des travaux qui est faite et le ministère également fait un suivi ou une évaluation, une autorisation de ces travaux-là.

1345

Donc, c'est probablement à partir de ça, actuellement. Je ne veux pas m'avancer trop, parce que la restauration, ce n'est pas mon domaine, mais il reste qu'il y a une évaluation qui est faite à partir de ça, et c'est là où on peut voir s'il y a un passif quelconque. Mais là, on est dans l'actif.

1350 Vous, vous me parlez plus du passif qui est des sites qui pourraient devenir abandonnés.
C'est un peu ça, la question que vous me posez. Ce n'est pas le passif actuel.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1355 Bien, c'est les deux.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Ce sont les deux?

1360 **LE COMMISSAIRE ZAYED :**

Oui.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1365 O.K. On essaiera d'obtenir ce que le ministère a présentement comme données ou comme prévisions, si tout est fait pour les prochaines années.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1370 Si je comprends quand même bien les données que vous nous avez présentées, les coûts associés au passif environnemental engrangent tous les revenus d'impôts pour les minières.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1375 Revenus d'impôts globaux?

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1380 Les revenus fiscaux. Oui, selon votre planche 27, le neuf cents millions (900 M\$) pour 2011.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1385 Oui, mais là, il faut voir sur quel horizon, parce que... le un point deux million (1,2 M\$) c'est comme ponctuel, c'est un montant global...

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1390

C'est un point deux milliard (1,2 G\$) pour une année donnée.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1395

C'est-à-dire un point deux milliard (1,2 G\$) c'est comme un montant global.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1400

Mais pour une année. Pour 2013.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1405

Non, mais c'est comme une accumulation, là. C'est un montant qui a été évalué pour tous les sites du passif environnemental dans le temps. C'est le montant global. Ce n'est pas un point deux milliard (1,2 G\$) par année. C'est le montant global cumulé du passif environnemental.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1410

D'accord.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1415

C'est pour ça que la question que vous me posez à savoir est-ce qu'on peut prévoir? Bien, il faut être en mesure de voir si effectivement il va y avoir des sites miniers abandonnés ultérieurement, et on ne sait pas toujours si le site minier va devenir abandonné. C'est des conditions des sociétés qui éventuellement peuvent ne plus avoir les reins solides et faire faillite ou quoi que ce soit. Mais ça, c'est quelque chose qu'on joue un peu avec le hasard quand on...

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1420

Mais qu'est-ce qui explique quand même ce passage, en quelque cinq ans, d'un passif estimé à deux cent soixante-quatre millions (264 M\$) et qui en 2013 est devenu un virgule deux milliard (1,2 G\$)?

1425

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

C'est parce que probablement ce qui s'est fait – il y a une révision des plans de restauration qui se font. Une société va déposer un premier plan de restauration, mais avec le temps, elle va

1430 réviser ce plan-là et va fournir des informations additionnelles au ministère. De quelle façon, ça se
fait? Ça, on peut le voir et vous apportez les précisions sur la façon que c'est fait en vertu de la *Loi
sur les mines*.

1435 Mais probablement – moi, je me l'explique de cette façon-là, c'est qu'à un moment donné,
probablement qu'il y avait des chiffres d'évaluations antérieures et lorsqu'ils révisent le plan, oups!
Ils se rendent compte que là, ça ne sera plus un million (1 M\$) que ça coûter pour restaurer ce
bout-là, mais c'est trois millions (3 M\$). Donc, lorsque le plan est révisé, le ministère est en
mesure d'ajuster certaines données.

1440 **LE COMMISSAIRE ZAYED :**

Un écart comme celui-ci est-ce que ça sous-tend une très mauvaise estimation ou une très
mauvaise planification ou je ne sais pas trop? Ou ça semble être dans l'ordre...

1445 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

1450 Pas nécessairement. Je pense que c'est dans l'ordre des choses quand on parle du minier.
Parce qu'il peut y avoir des éléments qui parfois ne sont pas connus en termes de produits, de
méthodes, et cetera, il y a beaucoup de points d'interrogation. Les sociétés font bien leur travail
quand même, elles sont capables de voir qu'est-ce qu'elles vont devoir déboursier pour bien
s'occuper de ces sites-là.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1455 Est-ce que des informations de cette nature peuvent influencer sur les garanties financières qui
peuvent être exigées d'une société minière?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1460 Là, on n'est pas dans les sites miniers actifs. Les garanties financières, elles seront
déposées pour les sites miniers qui sont actifs.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

Je comprends très bien.

1465 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

Mais ça, on est plus dans le... oui.

LE COMMISSAIRE ZAYEB :

1470

Je comprends très bien.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1475

Je m'excuse, la nuance est importante. Vous avez dit que dans la dette, il y avait pour trois cent trente-six millions (336 M\$) où l'État devrait peut-être intervenir, parce qu'il y a une situation précaire pour ces entreprises.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1480

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1485

Donc, ça veut dire que c'est des entreprises qui sont actives. Est-ce qu'il faut comprendre ça?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1490

Oui, oui, actives, oui. C'est parce que c'est les termes, là. Moi, quand on parle d'un site minier actif, c'est vraiment une société qui est tenue de verser des garanties financières et qui est dans l'ordre des choses.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1495

Ça ne veut pas dire que c'est une mine active.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1500

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1505

Vous faites la différence entre la minière qui existe corporativement et celle qui est en exploitation?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1510

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1515

Donc, celle qui est au moins en état d'existence juridique, celle-là vous pouvez toujours lui envoyer la facture?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1520

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1525

Mais là, ma question c'est que la nouvelle loi, si elle s'applique incessamment à ces sociétés, qu'est-ce qui va arriver? Elles vont disparaître en vitesse?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1530

C'est là où on va devoir obtenir des réponses aux questions.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1535

Parce que voyez-vous, au fond, pour établir des prévisions que mon collègue demande, vous avez besoin de savoir quoi? Quels sont les sites qui sont là en moins, soit parce que la société a fait les travaux, soit parce que vous les avez faits? Ça diminue le passif?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1540

C'est ça, oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1545

Il y a des mines qui peuvent s'ajouter si elles n'ont pas versé des garanties?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Si la situation se... oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1550

Ça, vous devriez être capable de le prévoir d'après votre examen des garanties. Puis pour le reste, l'avenir devrait se préciser assez rapidement si vous les forcez à déposer soixante-quinze pour cent (75 %) des garanties, la première année de la mise en vigueur de la loi et après, le reste rapidement. Donc, les prévisions devraient être possibles?

1555

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1560

Mais je crois qu'effectivement, qu'il y a un travail qui se fait actuellement. C'est pour ça que je préfère adresser la question à la Direction de la restauration minière, parce que je veux être certaine que les réponses que nous vous donnons ici soient exactes.

Donc, je vais, par le biais de Steve, demander réponse à ces questions.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1565

Juste une dernière question qui s'adresse à monsieur Longchamp. Dans la planche 28, vous indiquez les prévisions de revenus de l'impôt minier et vous les avez projetées en 2018 et établies à deux cent vingt-quatre millions (224 M\$). Est-ce que cette prévision tient compte des mines additionnelles que vous prévoyez ou c'est sur la base des mines actuelles avec des projections en fonction des différentes augmentations des droits miniers?

1570

M. BENOÎT LONGCHAMP :

1575

Je pense que ça pourrait être confirmé, mais on travaille ensemble sur ce dossier-là, mais je crois que ça, ce sont les mines actuelles. Puis ce qui fait que là, il y a une augmentation, c'est comme j'expliquais plus tôt, c'est que certaines banques d'allocations vont finir par s'éliminer puis les entreprises vont devoir payer, si on veut, le taux marginal de...

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1580

Donc, à partir des observations, des fluctuations au cours des dernières années, et donc du nombre de mines, de la progression du nombre de mines, à la hausse ou à la baisse, vous n'avez pas considéré cet aspect, projeté cet aspect?

1585

M. BENOÎT LONGCHAMP :

Dans ces chiffres-là, non.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

1590

Merci.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1595

Simplement pour nous éclairer sur comment se fera l'investissement en restauration de sites abandonnés, il y avait sur l'acétate le vrai chiffre, là, il y a autour de huit cent soixante millions de dollars (860 M\$) calculés pour l'ensemble des sites abandonnés actuellement. En tout cas, c'est un montant de l'ordre de grandeur de huit cents millions (800 M\$).

1600

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

C'est laquelle planche?

LA COMMISSAIRE GOYER :

1605

Attendez, je vais vous dire ça. Ce serait la 6, je pense. La 6 ou la 7, dans ces eaux-là.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1610

Ça, c'est les garanties financières pour les mines actives.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1615

Non, je parlais du passif environnemental. Je suis toujours dans le passif. Je me suis trompée. Le passif c'est la 7, excusez-moi. Donc, dans le passif environnemental, il y a un montant pour des sociétés précaires dont on ne présumera pas tout de suite qu'il faudra investir, il reste quand même un montant pour des sociétés qui sont carrément abandonnées, des sites qui sont carrément abandonnés d'un certain ordre de grandeur.

1620

C'est quoi la planification du ministère en termes d'investissement de restauration, d'une part? Je veux dire, ça va s'étaler sur cinq ans, sept ans, huit ans, dix ans? Et, d'autre part, comment vous exercez la priorité pour restaurer les sites? C'est-à-dire il va y avoir une réflexion de savoir lesquels sont les plus urgents à être préparés, restaurés?

1625

M. STEVE BOULET :

Bien, je vais poser la question aux gens de la Direction de la restauration. Je sais que normalement l'argent va pouvoir provenir des fonds publics, c'est sûr, le site étant abandonné.

1630 Mais pour ce qui est de la planification des sites, je ne sais pas par lesquels ils commencent. Est-ce qu'il y a des sites qui sont plus dangereux que d'autres ou qui nécessitent une intervention rapide? J'imagine qu'eux doivent être priorisés, mais je n'ai pas la réponse exacte.

LA COMMISSAIRE GOYER :

1635 Alors, on attendra la réponse à savoir, de un, c'est quoi le séquençage de priorités, puis d'autre part, l'ordre de grandeur des investissements annuels que ça commande, et est-ce que c'est commencé?

M. STEVE BOULET :

1640 La planification de ces huit cent quatre-vingts millions de dollars (880 M\$).

LA COMMISSAIRE GOYER :

1645 Pas juste la planification. Une fois que vous aurez fait la planification de ces x sites abandonnés, c'est quoi l'intervention, c'est-à-dire c'est quoi le plan d'intervention? Cette année on en fait trois, ça va coûter trois cent millions (300 M), l'année prochaine... Ça n'a pas besoin d'être nominatif, c'est de savoir comment l'État va intervenir pour restaurer et sur quel critère il va le faire. Merci.

1650 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Madame Cyr, vous avez une question?

1655 **LA COMMISSAIRE CYR :**

Non. J'ai une invitation à faire à madame Goyer et aux membres du BAPE.

1660 Lors de votre prochain séjour dans le Nord, si vous voulez, je pourrais vous montrer un site abandonné où il y a une urgence de réagir. Et je ne veux pas défendre le ministère, mais ils sont en train de travailler pour faire une restauration avec les régionaux. Puis il y a un autre site où c'est en situation de précarité. C'est-à-dire c'est une compagnie qui a récupéré un site, il y a un plan de restauration qui est fait là-dessus, mais la mine n'est pas en opération.

1665 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

On s'en reparle. Comment s'appelle le site?

LA COMMISSAIRE CYR :

1670

Nous, on a la mine Principale. Et vous avez... l'autre, je ne veux pas en parler, parce que c'est quand même des entreprises qui sont déjà en opération, mais on pourra vous présenter...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1675

Celle qui est abandonnée, elle s'appelle la mine Principale?

LA COMMISSAIRE CYR :

1680

Mine Principale.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1685

O.K. L'autre ce n'est pas la secondaire?

LA COMMISSAIRE CYR :

Non.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1690

D'accord. Contrairement à mon collègue, moi, je nage plus facilement dans les questions fiscales que dans les radionucléides. Ça me rappelle une vie antérieure. En tout cas, je vais passer les détails.

1695

Vous avez dit que le crédit d'impôt variable pour le Nord qui, en 2001, était à quinze pour cent (15 %) et à douze pour cent (12 %) pour le reste de la province, avait été porté récemment à trente et un pour cent (31 %) pour le Grand Nord. Voulez-vous préciser? J'aime bien comprendre.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1700

En fait, ce crédit-là a été instauré en 2001. Et à l'époque, si je me souviens bien, il était à... je pense c'est quarante-cinq pour cent (45 %). Mais il a changé beaucoup depuis ce temps-là, il s'est ajusté au fur et à mesure, et maintenant, avec le dernier budget, si on regarde – est-ce que je dis l'acétate ou la planche?

1705

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1710

Vous avez le choix.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1715

J'ai le choix? Je suis habituée avec l'acétate. Alors, si on regarde l'acétate 13, maintenant, ce crédit-là est de quinze pour cent (15 %) pour les sociétés qui exploitent une ressource, quand on est dans le Moyen Nord, Grand Nord, et douze pour cent (12 %) ailleurs. Et pour les sociétés qui ne sont pas productrices ou qui n'exploitent pas de ressources, il est de trente et un pour cent (31 %) et de vingt-huit pour cent (28 %).

1720

Alors que tout récemment, là, il était à trente-cinq pour cent (35 %), si je me souviens bien, pour une société qui était ailleurs au Québec, qui n'exploitait pas ne ressource, et trente-huit point soixante-quinze (38,75) dans le Moyen Nord, Grand Nord. Ils ont été diminués un peu, les taux.

1725

Même chose pour le régime d'actions accréditives. C'était à cent cinquante pour cent (150 %) global avant les modifications et là, maintenant, c'est à cent vingt (120 %).

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1730

Merci. Là, je saisis mieux. Vous avez dit aussi, quand vous parlez de l'impôt minier, je crois me rappeler que vous avez dit que l'impôt minier sera reportable par rapport à l'impôt minier sur les profits futurs.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1735

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1740

Sur quel horizon est-ce que c'est permis fiscalement?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1745

Je crois qu'il n'y a pas d'horizon.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Il n'y a pas d'horizon! Pourquoi?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1750

Mais ça, c'est à valider ce bout-là.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1755

Pourquoi il n'y a pas d'horizon? Normalement, il y a souvent des horizons en fiscalité.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1760

Oui, sauf que dans ce cas-ci c'est un peu particulier, c'est parce que c'est un impôt minier minimum qu'aucune société ne paye actuellement. Ça a été un deuxième calcul qui a été ajouté à l'impôt minier sur le profit. Parce que normalement, une société devrait payer un impôt minier sur le profit. C'est juste parce que certaines sociétés, pour diverses raisons, et je ne veux pas m'attarder aux diverses raisons, c'est juste pour le fait qu'une société n'ait pas de profit actuellement que cette méthode de calcul a été ajoutée.

1765

Donc, ce qu'on souhaite c'est que la société, toutes sociétés puissent payer un impôt minier sur le profit.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1770

Mais en le reportant comme ça, est-ce que ce n'est pas une façon de l'annuler indirectement ou en partie?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1775

Non. En fait, c'est juste une façon de dire : Tu me donnes des sous cette année...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1780

Ou l'an prochain.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1785

Oui. Puis l'an prochain, quand tu vas payer un gros montant au niveau de l'impôt minier sur le profit, bien, on va venir t'enlever ce bout-là, mais tu vas être encore... globalement parlant, il n'y aura pas de désavantage.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1790

Mais est-ce que ça va être considéré comme un coût à ce moment-là, quand ils vont déduire l'autre année?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1795

Non.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1800

Non? D'accord. En ce qui a trait à l'établissement de la valeur à la tête du puits, qui définit les valeurs de référence et comment on les établit?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1805

Valeur à la tête du puits?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1810

Oui?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Bien, en fait, c'est par rapport...

1815

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Est-ce que ça peut varier d'un minerai à l'autre? C'est ça que j'essaie de comprendre et où sont les valeurs...

1820

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Oui, parce que la valeur à la tête du puits, en fait, c'est un terme, c'est une théorie. C'est que la valeur à la tête du puits on l'établit... quand on le fait sur la base du profit, on l'établit en disant : revenus moins dépenses moins allocations. Et ça nous donne ça avant l'allocation pour traitement, la valeur à la tête du puits.

1825

Donc, c'est une série de revenus et de coûts propres à cette exploitation-là qui fait en sorte qu'on établit la valeur de l'extraction.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1830

Donc, c'est une valeur qui, à toutes fins utiles, est élastique, n'est pas la même d'une mine à l'autre, c'est ça?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1835

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1840

D'accord. Là, j'ai bien compris.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1845

Et la même chose quand on parlait tout à l'heure de l'impôt minier minimum où est-ce qu'on a une définition pour la valeur de la production à la tête du puits. Ça aussi, on a un calcul qui se fait avec des dépenses diverses, qui font en sorte que chaque société ou chaque mine, je devrais dire, pas chaque société, mais chaque mine a ses caractéristiques. Donc, ses coûts qui sont rattachés à ce gisement-là.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1850

Autre question : vous avez dit que parmi les dépenses déductibles, il y a notamment les frais d'amortissement, les frais d'administration et l'allocation pour traitement. Bon. Prenons le premier point, les frais d'administration. Est-ce qu'une compagnie peut inscrire ici les frais d'administration des filiales ou de la maison mère pour gestion ou autres?

1855

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Non.

1860

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Non? Il faut que ça soit des frais d'administration sur le lieu? Comment vous expliquez? C'est parce que c'est un...

1865

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

C'est un point important.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1870

Vous savez que fiscalement, c'est un point important puis c'est souvent une faille. En fait, s'il y avait des failles de cette grosseur-là dans les barrages, Hydro-Québec aurait des problèmes.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1875

Au niveau de la *Loi sur les impôts*, toutes les dépenses générales et administratives qui vont être déboursées par la société vont entrer dans le calcul du profit fiscal. En vertu de la *Loi sur l'impôt minier*, c'est les dépenses qui sont strictement minières qui sont applicables aux revenus miniers. On est strictement dans le calcul d'un profit minier. Donc, revenus miniers moins dépenses minières.

1880

Et qu'est-ce qu'on entend par dépenses minières? C'est des dépenses qui sont directement liées à l'exploitation comme telle.

1885

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Mais si la maison mère envoie des ingénieurs pour aider les ingénieurs locaux?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1890

À ce moment-là, il y a toujours une répartition qui peut se faire, mais il faut que ça soit justifié. Moi, si, par exemple mon siège social est à Toronto et que j'ai un ingénieur à cent pour cent (100 %) qui travaille pour moi à Toronto, mais qui s'occupe de différents sites, tant au Québec qu'ailleurs, il va falloir établir la proportion du temps de cet ingénieur-là qui est passé pour l'exploitation minière au Québec.

1895

C'est vraiment ce qui est directement lié à l'exploitation minière au Québec.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1900

D'accord. Et l'amortissement, vous avez dit tantôt, vous avez parlé d'un camion puis vous parliez d'un amortissement sur trois ans. Est-ce que tout est sur le niveau de l'amortissement accéléré de trois ans ou si c'est plutôt axé sur la vie du bien?

1905

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

En fait, c'est amortissement pas sur trois ans, pardon, mais c'est trente pour cent (30 %). Donc, trente pour cent (30 %) dégressifs, c'est-à-dire que ça prend environ dix à douze ans pour

1910

un bien. C'est trente pour cent (30 %). Avant, c'était cent pour cent (100 %). Avant la réforme de 2010 c'était cent pour cent (100 %) pour tous les biens miniers.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Donc, trente pour cent (30 %) du résidu?

1915

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Trente pour cent (30 %) du résidu.

1920

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Et puis, dans l'allocation pour traitement, je voudrais comprendre une chose. Est-ce que les subventions sont déduites?

1925

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Oui.

1930

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Oui?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1935

Tout ce qui est aide financière, que ce soit gouvernemental, non gouvernemental.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Est-ce que ça comprend ce que fournit Capital Mines Hydrocarbures?

1940

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Oui.

1945

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Eux autres, est-ce qu'ils fonctionnent sous forme de prêt? Un prêt c'est un coût au lieu de subvention?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

1950

En fait, ça va dépendre de la façon que le prêt est constitué. S'il y a un avantage quelconque qui est donné à la société, par exemple un sans intérêt ou quoi que ce soit, il va y avoir un calcul qui va se faire. Parce que l'idée avec la *Loi sur l'impôt minier* c'est toujours de dire : on laisse à la société ce qu'elle a déboursé réellement. Si elle a eu de l'aide quelconque d'un gouvernement ou

1955

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1960

C'est clair. Et Capital Mines Hydrocarbures, est-ce qu'il lui arrive de tout simplement investir dans le capital-actions pour qu'au fond, l'injection de fonds publics rapporte au moins les mêmes bénéfiques que si c'était un particulier qui faisait l'investissement?

1965

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

Ça, je vais devoir vous documenter sur ce point-là, Québec Hydrocarbures. C'est un nouveau fonds.

1970

M. BENOÎT LONGCHAMP :

C'est sous toute réserve, aussi, mais je crois que c'est vraiment des prises de participation en capital-actions qui est géré par Investissement Québec, Ressources Québec.

1975

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Donc, à ce moment-là, il y aura une participation aux bénéfiques au même titre que n'importe quel actionnaire privé?

1980

M. BENOÎT LONGCHAMP :

Exact.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1985

Donc, la collectivité profite de son investissement.

1990

M. BENOÎT LONGCHAMP :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1995

C'est ce que je voulais comprendre. Ça termine mes questions, voilà. Est-ce que nos collègues de CCEBJ ont des questions? Il y a monsieur Fafard, mais mes collègues avant.

LA COMMISSAIRE GOYER :

2000

Ça va.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2005

Monsieur Fafard, voulez-vous vous avancer?

M. MARC FAFARD

2010

M. MARC FAFARD :

J'aurais une question puis peut-être qu'il y a une précision. Je voulais avoir un portrait du total avec trois chiffres, si on veut, puis je vais vous l'expliquer.

2015

Total de l'aide fiscale donnée à l'industrie minière du Québec, les années 2008 à 2013, dans un tableau, bien entendu. Et j'aurais aimé aussi avoir le total des redevances payées par les minières de 2008 à 2013. Puis le total des impôts miniers payés de 2008 à 2013.

2020

Puis ce que je voulais essayer de voir c'est, il y a vingt-quatre (24) mines au Québec, je sais qu'on ne peut pas aller mine par mine, est-ce qu'on pourrait avoir, par exemple, dans le total des redevances, puis pour les redevances puis pour les impôts miniers, une fourchette? Par exemple, combien de mines ont payé zéro, par exemple? Combien de mines ont payé moins d'un million (1 M\$)? Combien de mines moins de cinq millions (5 M\$)? Combien de mines moins de vingt millions (20 M\$), puis combien de mines moins de cent (100)... puis combien de mines plus que cent (100). Pour essayer de voir, d'identifier des fourchettes, combien d'impôts sont payés.

2025

Est-ce que c'est trop compliqué?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2030

Bien, écoutez, la commission tantôt a demandé d'avoir un portrait des coûts fiscaux. Ça englobe beaucoup des choses que vous demandez là.

2035

Ce que je vous proposerais c'est de prendre votre question en délibéré, parce qu'elle suppose un effort administratif important, et la commission pourrait évaluer la pertinence d'en faire une demande écrite au ministère ou de la formater pour que si on fait une demande, elle soit complète et conforme au besoin de la commission.

2040

Alors, on prendrait votre question, on l'assumerait puis on verra à la transformer.

LA COMMISSAIRE GOYER :

2045

Pour compléter la pensée de monsieur le président, c'est qu'à la lumière des documents qui nous seront déposés, vous aurez peut-être tous les éléments d'information qui vont vous permettre de bâtir vous-même votre tableau, et le bâtissant vous-même il vous satisfera peut-être davantage.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2050

Mais c'est sûr que pour nous, il y a un portrait de cette situation qu'on voudrait avoir. On voudrait même le perfectionner et réfléchir un petit peu. On a demandé un élément tantôt, mais peut-être qu'on le consolidera dans un ensemble un peu plus complet. Il va falloir en discuter avec notre responsable du dossier économique.

2055

Mais c'est sûr que la question nous intéresse puis on aimerait avoir un portrait qui est très juste. Alors donc, à ce moment-là, c'est quelque chose qu'on pourrait reporter en termes d'exigence, si vous le permettez. Mais c'est sûr qu'on veut éclairer cette situation. Ça vous irait comme ça?

M. MARC FAFARD :

2060

Ça me va.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2065

Parfait.

M. MARC FAFARD :

2070

Merci.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2075

Bien, c'est moi qui vous remercie. O.K. Alors, écoutez, je lève la séance jusqu'à nouvel ordre. C'est parce qu'on attend le prochain conférencier vers seize heures (16 h). Alors, s'il arrive avant, on va reprendre plus tôt, et c'est ce qu'on espère. Entretemps, on est bien obligé de faire œuvre de patience. Alors, on va vous demander de faire la même chose, si ce n'est pas trop vous demander. D'accord?

2080

Alors, à un peu plus tard quand je viendrai sonner le retour au travail. Merci.

2085

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2090

2095

2100

2105

**REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION SUR
L'EXPLOITATION DE L'URANIUM AU QUÉBEC :
BIEN-ÊTRE, REDEVANCES ET EXTERNALITÉS
M. PIERRE LASSERRE, Ph.D.**

2110

2115 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Alors, je remercie tout le monde de s'être présenté plus tôt. Alors, on a été chanceux, notre conférencier est arrivé un peu plus tôt que prévu, ce qui nous permet de réamorcer le questionnement plus rapidement.

2120

Alors, monsieur Pierre Lasserre – bonjour, Monsieur Lasserre! Le titre de sa présentation c'est l'exploitation de l'uranium au Québec : bien-être, redevances et externalités.

2125

Monsieur Lasserre est un professeur à l'Université du Québec à Montréal. Il détient un Ph. D. en économie de l'Université de la Colombie-Britannique et il est professeur membre du CIRANO à l'UQAM et responsable scientifique du volet économie de l'environnement et des ressources naturelles au CIREQ.

2130

Président de la Société canadienne de sciences économiques en 93-94, il a aussi occupé des postes d'enseignant ou chercheur à l'Université de Montréal, au MIT, à l'ENSAE, à Paris, et aux universités de la Méditerranée, de Toulouse et Paris. Toulouse 1 et Paris 1, je m'excuse, il faut le préciser.

2135

Ses recherches portent notamment sur la fiscalité et la réglementation des ressources naturelles, les institutions et l'investissement en contexte dynamique et stratégique.

2140

Il a organisé, en 2010 à Montréal, le Congrès mondial des économistes des ressources et de l'environnement avec monsieur Gérard Gaudet. On peut d'ailleurs trouver sur Internet les actes de cette rencontre.

2145

M. PIERRE LASSERRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2150

Alors, j'espère que je n'ai pas fait d'erreur dans votre biographie, d'une part. Ça va?

M. PIERRE LASSERRE :

2155

Merci, Monsieur le président. Merci de m'accueillir à cette commission. Je suis un peu ému parce que c'est la première fois que je m'exprime devant le BAPE. Alors, j'attends votre indulgence.

2160

Je vais parler de ce que je connais, c'est-à-dire surtout des questions de méthodologie et de principe. En ce qui concerne les données, je sais que vous êtes très, très bien informé.

2165

Pour commencer, et je suis un économiste, donc je vais essayer de parler d'analyse économique. Et vraiment, comme base, comme contexte de démarche, je voudrais rappeler que le point de vue de l'économiste essaie d'être un point de vue qui englobe tous les éléments, toutes les parties prenantes de la société. Les points de vue privés, bien sûr, mais d'abord les divers points de vue privés et pas le point de vue d'une certaine partie.

2170

En particulier, on pense souvent que l'économie s'oppose à l'environnement. L'environnement à mon avis, est une partie de l'économie. L'économie est la science qui essaie d'étudier les choses rares. Et si vous trouvez que l'environnement n'est pas une chose rare et qui a de la valeur en tant que rare, en effet vous ne la mettez pas dans le giron de la science économique. Mais si vous pensez qu'elle l'est, c'est un problème économique.

2175

Pour maximiser, alors les économistes tout de suite essayent de maximiser quelque chose, le bien-être de la société, en l'occurrence, et pour le maximiser, c'est très facile de concevoir qu'on peut faire ça comme un peu en deux étapes : d'abord, avoir un gâteau le plus gros possible et ensuite partager le gâteau.

2180

Dans la pratique de la vie ce sont des choses qui sont extrêmement compliquées. Vous le savez bien mieux que moi, parce que les gens veulent leur part du gâteau plus que peut-être le gâteau lui-même. Donc, c'est compliqué. Mais nous, on a tendance à diviser les choses comme ça.

2185

Alors, c'est naïf, comme je viens de le dire, de vouloir séparer la discussion de l'efficacité et celle de l'équité, mais je vais un peu le faire quand même, d'autant plus que là où les économistes sont bons, c'est lorsqu'il s'agit de parler d'efficacité. Et quand je veux dire bons, c'est qu'on a des résultats qui font l'objet de preuves et qui sont faciles à discuter. Alors que quand nous parlons d'équité, nous avons peut-être des choses à dire, mais rien qui ne soit pas sujet à controverse.

2190 Donc, je ne me sens pas du tout plus compétent que quiconque, pas moins compétent non plus, pour discuter d'équité.

 Alors que quand vous me parlez d'efficacité, efficacité dans l'extraction, l'exploitation des ressources naturelles, il y a des choses que je peux dire et je peux vous en convaincre à l'occasion.

2195 Alors, après ce préambule, je voudrais vous rappeler ce que vous savez, que la *Loi sur les mines* commence par une série d'attendus, et l'un d'entre eux, je crois que c'est le premier, il dit : « Considérant que les ressources minérales constituent un bien collectif pour les générations actuelles et futures... » et cetera. C'est donc l'un des attendus.

2200 Ça, ça veut dire que de par la loi, la question de l'équité, c'est-à-dire la répartition est résolue. Les ressources appartiennent à la société, aux générations présentes et futures. On n'a pas à discuter... bien, on peut discuter de partage à l'intérieur de la société, mais certainement, il est clair que ça appartient à tout le monde. Donc, je vais me concentrer sur l'efficacité.

2205 La redevance minière c'est le moyen par lequel la société fait payer à l'entreprise qui l'exploite la valeur des roches, des cailloux qui sont dans le sous-sol et qui ont de la valeur, mais qui appartiennent à la société. Et pour que cette redevance soit efficace, il ne faut pas qu'elle soit calculée, conçue de telle sorte que ça va causer des distorsions dans ce que devrait faire la firme si elle se conformait à ce qui est nécessaire pour l'optimum social.

2210 On ne veut pas gaspiller de ressources. Et gaspiller, être inefficace en matière d'extraction de ressources, ça peut prendre la forme d'extraire, mettons, trop vite. Si vous construisez une mine plus grosse qu'il ne serait nécessaire, qui va durer dix (10) ans au lieu de vingt (20) – et ça, c'est vraiment un débat, vous voyez, la portée, et cetera, pour la durée des communautés ou des trucs comme ça. Et c'est également une question de timing, je dirais. C'est-à-dire qu'il peut être inefficace de commencer l'extraction trop tôt ou de commencer l'extraction trop tard ou d'extraire une ressource alors qu'au fond, il serait bien plus efficace de la laisser là où elle est, tranquille, dans le sous-sol.

2220 Donc, il y a tous ces aspects-là à l'efficacité et ils sont affectés par la redevance minière.

2225 Donc, comme je le disais, les principes sont simples. La redevance minière correspond à la valeur du minerai brut dans le sous-sol avant son extraction, avant qu'on ne dépense quoi que ce soit pour en disposer.

2230 En économie, on appelle ça un facteur de production. C'est-à-dire que des employés qui creusent, des machines qui traitent le minerai, de l'électricité, tout ça, ce sont des facteurs de production qui permettent d'obtenir un output, une production de la mine qui est du minerai concentré d'une certaine qualité.

2235 Eh bien, le minerai brut dans le sous-sol c'est un facteur de production, il faut le voir comme ça, mais il est un petit peu particulier, parce que quand vous employez de la main-d'œuvre, vous payez un salaire. Quand vous employez des machines, bien, vous les achetez. Quand vous employez de l'électricité, vous payez l'Hydro. Et quand vous creusez des cailloux, il n'y a aucune transaction qui va vous donner un prix pour ce que ça vaut. Et c'est ça le grand défi de la redevance au niveau théorique pour la mine. L'évaluation est difficile.

2240 Il y a toute une littérature déjà ancienne, très bien établie qui étudie ces sujets-là et qui nous dit que la redevance doit correspondre à ce qu'on appelle la rente de ressources, la rente d'épuisabilité. Et de même qu'on peut gaspiller l'électricité, et cetera, eh bien, on peut gaspiller la ressource et on parle de dissipation de la rente. La rente peut être dissipée totalement ou partiellement si on ne fait pas ce qu'il faut.

2245 En matière d'extraction d'uranium ou de n'importe quel minéral, une bonne façon de dissiper la rente c'est d'extraire des ressources qui ne sont pas rentables. C'est d'extraire trop tôt quelque chose qui pourrait rester dans le sous-sol ou, au contraire, c'est d'extraire trop tard et de rater le coche, quand le prix était bon, ne pas avoir été là. Ce n'est pas des problèmes simples.

2250 Donc, l'efficacité, ça se confond avec la maximisation de la rente. La rente va être maximum si on utilise la ressource efficacement. Et la rente peut être maximum, mais très faible, ou elle peut être maximum et être très élevée. Tout est possible selon les conditions, les caractéristiques de la ressource dont on parle.

2255 Ensuite, après ça, il y a des complications. Les complications sont énormes dans les secteurs extractifs. La principale, surtout du point de vue du BAPE, c'est les externalités. Vous savez tous de quoi il s'agit.

2260 Mais les autres complications sont au niveau du coût des institutions, le coût d'administrer. La perception des rentes peut être très élevée, peut être presque prohibitive en termes d'information qu'il faut pour pouvoir l'administrer.

2265 Il y a les complications qui viennent du traitement qu'on doit donner à des entreprises étrangères. Au Québec, ça se pose beaucoup. Il y a l'attitude vis-à-vis du risque. J'ai mis ici entre parenthèses (grosses compagnies, petit Québec).

2270 D'habitude, on considère que le gouvernement est gros et donc, il peut agir comme un assureur et absorber le risque de fluctuation. Mais dans ce contexte d'extraction des ressources naturelles, le gouvernement est souvent petit et les compagnies à qui il a affaire sont souvent plus capables d'absorber des fluctuations, parce qu'elles ont une activité qui est mondiale ou même qui est diversifiée.

2275 Et donc, il n'est pas clair que le gouvernement puisse absorber des variations dans les redevances avec la même facilité que les compagnies peuvent le faire. Et on va voir plus tard que si vous voulez que la redevance reflète la valeur de la ressource et ne pas en abandonner en passant, il faut aussi accepter qu'il y a de l'incertitude sur cette redevance et que la redevance risque de devoir fluctuer. C'est vraiment un problème assez important.

2280 Autre problème qu'il peut y avoir c'est les questions d'information et de transparence. Et là, je vous fais remarquer qu'il n'y a pas juste l'incertitude globale. On comprend tous en quoi les choses sont très incertaines, mais il y a aussi une question qui est d'ailleurs très étudiée en économie, pas seulement dans les ressources naturelles, cette question c'est l'asymétrie d'information. Quand un agent économique est mieux informé qu'un autre, il peut utiliser l'information qu'il a pour mieux tirer son épingle du jeu.

2285 Et dans le cas des ressources naturelles, si l'État confie à une firme privée la mission d'exploiter la ressource pour la société, oui, la société dans son ensemble, je veux dire, eh bien, la firme, en général, risque d'être beaucoup mieux informée que l'État sur les conditions d'exploitation, c'est-à-dire les coûts d'exploitation, mais aussi les prix que l'on peut obtenir, et même sur les prévisions que l'on peut faire pour savoir si ça va être rentable à court et à long terme. Et la compagnie peut utiliser cet avantage informationnel pour mieux tirer son épingle du jeu.

2295 Et ceci c'est avant même que j'aie parlé de truc du genre corruption, lobbying, et tout ça, qui sont aussi des réalités de nos institutions avec lesquelles il faut pouvoir traiter.

2300 Donc, j'ai mentionné toutes ces complications et je vais revenir quand même à ce qui est la base, la rente de rareté qui doit déterminer le mieux possible ce qu'est la redevance.

2305 Alors, on a eu une réforme récente de la *Loi des mines* au Québec et on n'a pas adopté une loi qui dit : la redevance minière doit être égale à la rente. Et si on regarde le reste du monde – moi, il y a que quand je soumetts un papier à une revue économique qu'un arbitre me dit : « La seule bonne loi minière c'est la rente. » Ailleurs, on me dit, si je regarde qu'est-ce qui existe, c'est une redevance qui est au mieux en partie fondée sur la rente, mais jamais totalement. Et pourquoi ça? Bon, il y a les externalités dont j'ai parlé, il y a les autres difficultés dont j'ai parlé et j'en parlerai tout à l'heure.

2310 Dans le cas de l'uranium, les difficultés sont les mêmes qu'ailleurs, parfois exacerbées : incertitude sur le prix, méconnaissance des coûts et externalités qui sont non seulement importantes, mais aussi font l'objet d'incertitudes, d'inconnus, si vous voulez, assez grands.

2315 Alors, le minerai a de la valeur. Je reviens un petit peu sur ce que j'ai dit. Si le propriétaire était une personne physique, si c'était moi, que je confiais à une firme l'exploitation de la ressource, je voudrais percevoir une rente pour ça, à travers le temps. Je pourrais aussi vendre mon gisement. Et si je le vendais, le prix serait la valeur capitalisée de toutes les rentes futures que je peux tirer de l'extraction. Si je ne le vends pas, bien, je vais tirer... c'est pour ça un peu qu'on parle de rente, parce que c'est un flux à travers le temps, comme un loyer, un petit peu.

2320 Aux États-Unis, et c'est l'un des rares endroits au monde, le sous-sol n'est pas privé. L'État peut vendre sa ressource et, en tout cas, s'il y a un propriétaire, bien c'est lui qui fait ce qu'il veut avec la ressource. Dans les pays comme chez nous au Canada, on loue, on confie l'extraction à une firme, on loue et on perçoit une rente.

2325 Si vous regardez la littérature économique et scientifique sur le sujet, elle est essentiellement canadienne, australienne, assez peu américaine, et c'est peut-être une explication de ce phénomène-là.

2330 Alors, comment trouver la valeur? Par unité, mettons que l'unité c'est soit ce qui sort de la mine sous forme normalisée d'un minerai d'uranium ou yellowcake, ou je ne sais pas quoi. Donc, par tonne de minerai, voici comment on calcule la rente, c'est assez simple : on veut prendre le prix obtenu pour ce minerai et on veut déduire de ça, le coût de production.

2335 Maintenant, j'ai rajouté à ma phrase « Coût de production complet. » C'est-à-dire que dans « complet » il y a des choses comme « rémunération du capital de l'entreprise », c'est-à-dire qu'il faut payer pour les équipements, et également « coût de développement et d'exploration ». Parce qu'on n'aurait jamais la ressource si on n'avait pas consacré l'énergie à essayer de la trouver. Alors, ce n'est pas simple, ça, mais enfin, le principe est simple.

2340 Bon, coût complet. J'anticipe un peu, mais autant en parler tout de suite. J'ai dit qu'il fallait que ça inclut le coût de découvrir la ressource, donc les dépenses d'exploration. À une date donnée, une firme qui exploite un gisement qui a déjà été découvert ne fait plus de dépenses d'exploration pour découvrir ce gisement-là. Elle en fait peut-être pour en découvrir d'autres, mais pas pour celui-là.

2345 Alors, si je veux calculer la valeur du minerai de cette mine-là, il faudrait que je connaisse les dépenses d'exploration qui ont été faites pour découvrir celle-là. Et même, les dépenses d'exploration qui ont été faites pour découvrir celle-là, mais qui n'ont pas abouti. Parce que j'ai

creusé des trous, je n'ai rien trouvé, il y a vingt (20) ans, mais parmi mes centaines de trous que j'ai trouvés, il y en a un qui a marché et ça a donné lieu à cette mine-là.

2350

Bien, il faut que toutes ces dépenses qui cherchaient à trouver du minerai à l'époque puissent être imputées et réparties dans les revenus.

2355

Qu'est-ce qu'on fait en réalité dans la *Loi des mines*? On permet de déduire les coûts d'exploration courants contre des revenus courants.

2360

Ça, ça veut dire qu'on permet de déduire des dépenses qui serviront à trouver des choses futures et qui devraient être déduites de prix futurs. À ce compte-là, si la seule composante de la rente c'était ça, la firme serait incitée à explorer sans retenue, parce que chaque dépense d'exploration lui permettrait de réduire sa redevance.

2365

Et donc, ça serait aberrant d'un point de vue de l'incitation. Pourtant, la loi est un peu comme ça, bien que le fait qu'on ne perçoive pas cent pour cent (100 %) du revenu minier comme rente, mais simplement une proportion, corrige un peu cette distorsion-là.

Donc, c'est un petit aspect que je voulais souligner, de difficultés avec les régimes actuels – tous les régimes au monde, pas seulement au Québec.

2370

Parlons maintenant du prix. Bien, vous sortez du minerai d'une mine, eh bien, il se retrouve à cinq cents kilomètres (500 km) de toutes voies ferrées au Québec. Vous ne pensez pas qu'il y a un marché pour ça à l'endroit où il entre en contact avec l'air.

2375

Donc, on est obligé d'aller chercher, souvent très loin, où mesurer la valeur du minerai. Et qu'est-ce qui se passe, c'est que ça introduit de l'imprécision dans le calcul, parce qu'il faut déduire des coûts de transport, des trucs, des taxes, des machins. Ça devient beaucoup plus compliqué. Donc, ça, c'est encore une des difficultés que vous connaissez bien.

2380

En tout cas, je reviens à la formule : rente égale prix moins coût de production complet. En comptabilité c'est un profit, mais ce n'est pas un vrai profit parce que le profit c'est simplement les revenus moins les coûts de la même période. Et comme je vous l'ai dit, là, il faut inclure dans les coûts des choses qui sont un petit peu supplémentaires. C'est pour ça qu'on parle de super profit.

2385

Et le propriétaire devrait percevoir cent pour cent (100 %) de cette rente, mais pour des raisons auxquelles je viens déjà de faire allusion, s'il prenait cent pour cent (100 %) de cette rente, bien, il serait obligé d'être tellement précis dans ses calculs qu'il n'y arriverait pas et il se ferait dire : « Vous nous tuez. » Donc, il est obligé de réduire une partie de ce qu'il prélève jusqu'à ce qu'il ait le sentiment de ne pas trop léser les gens à qui il prélève cette rente.

2390 Alors, en théorie, cette rente-là c'est la façon d'obtenir le montant maximum pour la ressource. Cela dit, vous prenez une formule prix moins coût. Si le prix tombe, eh bien, ça veut dire que prix moins coût devient beaucoup plus petit. Et même s'il tombe beaucoup, la rente peut devenir négative.

2395 Donc, si vous avez cette formule qui est idéale pour maximiser, du point de vue de la société, ce que ça va rapporter à la collectivité, eh bien, il faut accepter que ce soit quelque chose qui fluctue, qui fluctue plus que le prix. Parce qu'en général, les prix fluctuent plus que les coûts. Les coûts c'est relativement stable. C'est des salaires, du capital qui a déjà été investi, et cetera.

2400 Donc, si vous employez une telle formule, ça fluctue encore plus que les prix et il y a beaucoup d'États qui ne supportent pas ça.

2405 Donc, par exemple, avant qu'on ait le début sur la réforme au Québec, l'Australie a contribué énormément à formuler cette taxation « rent taxation », et ils l'ont adoptée seulement en partie, pour les ressources qui ont beaucoup de valeur. Comme le pétrole, ça vaut vraiment la peine de mettre beaucoup de moyens pour connaître les chiffres exacts. Ils ne l'ont pas adoptée pour des ressources qui ont un peu moins de... qui dégagent moins de surplus, parce que c'est extrêmement compliqué et complexe.

2410 Alors, dans le système québécois, pour revenir, je l'ai un petit peu répété, mais depuis notre réforme, on a fait un compromis. La redevance est fondée en partie sur la rente, c'est-à-dire sur le profit minier, encore que le profit minier n'est pas défini comme il devrait l'être, en théorie, mais c'est quand même un profit, et elle est aussi fondée en partie sur les revenus. Ou, en tout cas, la proportion peut changer, selon la rentabilité de l'entreprise et même selon la ressource, mais ça revient au même.

2415 Alors, je pense que j'ai dit ce que j'ai écrit là. J'ai pris de l'avance sur mon propos.

2420 Alors, une façon d'assouplir, d'adoucir, de lisser les fluctuations de rentes, c'est de les asséoir, non pas sur le profit minier, mais sur les revenus miniers. Et dans ce cas-là, non seulement ça adoucit les fluctuations, mais ça rend moins difficiles les évaluations. Parce que peut-être que le prix est un petit peu moins dur à évaluer que le coût de production.

2425 Le coût de production c'est quelque chose qui est individuel à la mine, alors que le prix, c'est quand même quelque chose qui est global. Le coût de production c'est des informations qu'il faut demander à l'entreprise, alors que le prix, c'est une information que l'on peut se procurer en regardant à l'extérieur, dans une certaine mesure. Parce que souvent, on est obligé de dépendre des déclarations des firmes, tout de même, pour savoir quel est le prix. Mais enfin, c'est un peu plus facile de le vérifier.

2430 Si on ne veut pas connaître, si on n'est pas capable de connaître les informations pertinentes pour calculer la rente, une façon serait de faire des redevances sur les quantités extraites. Et ça, ça a été beaucoup réclamé par, je dirais, les défenseurs de l'environnement et puis les groupes sociaux qui n'aimaient pas l'idée que les firmes puissent ne pas payer grand-chose. Alors, ils disaient : « Si au moins ils payent une quantité minimale sur les quantités extraites, bien, au moins, on ne gaspille pas trop la ressource. »

2435 C'est exact, mais en même temps si on utilise ce genre d'argument, les mines très rentables payent une très faible proportion de leurs profits miniers, et ce sont les mines marginales, les moins rentables qui ne sont pas capables de payer grand-chose, qui déterminent ce que tout le monde va payer.

2440 Et donc, la société n'est pas gagnante du tout dans ce genre de chose. La seule façon d'éviter ça dans une certaine mesure, c'est d'avoir une redevance qui ne soit pas calculée de la même façon pour chaque firme, et qui demande des renseignements, qu'ils tiennent compte de renseignements comptables, comme on le fait dans l'impôt minier aux firmes.

2445 Alors, je passe maintenant aux externalités. Ces choses-là vous sont, j'en suis sûr, extrêmement familières. Une externalité c'est un coût ou un bénéfice qui est subi ou qui est reçu par le reste de la société, mais qui n'entre pas dans la comptabilité ni dans les droits et responsabilités de la firme, en l'occurrence de la firme qui a extrait l'uranium.

2450 On peut adapter la définition de la rente pour tenir compte des externalités. Et si on désire asseoir les redevances sur la rente, on peut le faire en tenant compte des externalités. La question dans ces cas-là, c'est de le faire bien et de ne pas le faire deux fois.

2455 Donc, si on veut le faire en adaptant la définition de la rente, ça veut dire que l'externalité pourra être internalisée dans la redevance minière. Si on n'adopte pas cette voie qui internalise l'externalité dans la redevance, il faudra que l'externalité soit traitée, par ailleurs, dans la société par d'autres taxes ou d'autres réglementations et interdictions.

2460 Par exemple, les externalités minières peuvent être le développement régional. Ça, c'est quelque chose de favorable, de positif. Ça peut être les paysages. Si les mines dégradent les paysages, il y a un coût. Bon, bien, ces coûts externes peuvent être en théorie calculés et incorporés pour rentrer dans les redevances.

2465 Vous le faites beaucoup plus que moi. Si vous regardez les pages Web des firmes qui s'appêtent à investir, mettons au Québec, pour espérer ouvrir une mine, elles ne considèrent pas du tout, puis en effet la loi minière ne le prévoit pas, elles ne considèrent pas du tout qu'elles vont payer les coûts externes complets de leur activité.

2470 Ce qu'elles disent c'est qu'elles vont respecter, et à la lettre, les règlements environnementaux de la loi québécoise. Bien, ça, ça veut dire qu'on a intérêt à ce que les règlements en question soient à la hauteur. Parce qu'autrement, il y a un trou, il y a un vide, une externalité qui va passer à travers.

2475 Donc, en un mot, il faut que les externalités soient internalisées. Et puis je reviens quand même à l'opportunité d'exploiter une mine; si après internalisation des externalités, la rente est négative, bien, il n'y a pas lieu d'exploiter la mine.

2480 Et si l'impôt minier et la redevance que nous percevons des mines n'est pas adéquate et qu'en pratique, elle est positive, mais que si elle était bien calculée elle serait négative, bien là non plus il n'y a pas lieu d'exploiter la mine. Et peut-être, parfois, ça vaut le coût d'un petit peu vérifier ça avant de permettre l'exploitation et d'abandonner, dans la mesure où on est contraint par le système existant de la loi minière.

2485 Je reviens un petit peu sur les difficultés, le deuxième point qui est affiché ici, de la mesure du coût complet dans la Loi sur le profit minier. Le coût des découverts doit inclure les coûts engagés sans succès. On comprend bien ça, je veux dire. Mais il ne faut pas exagérer. Les coûts engagés sans succès doivent être des choses engagées dans le but de découvrir la bonne mine. Donc, si vous faites de l'exploration au Brésil, vous ne voulez pas déduire de l'impôt minier, ces coûts-là, lorsqu'il s'agit de redevances qui vont être versées au Québec.

2490 L'exemple du Brésil est évident. Ce n'est pas ça qui est dans la loi, mais lorsque vous avez des choses qui se déplacent d'une région à l'autre, bien, ce n'est pas clair, si un coût d'exploration dépensé en Gaspésie devait aller affecter les déductions de coût d'exploration d'une mine qui exploite dans le nord du Labrador, enfin du côté québécois. Donc, ce n'est pas simple.

2495 Alors ça, c'est au niveau spatial. Et vous avez le même problème au niveau de l'espace-temps, c'est ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure. Si vous faites des dépenses pour découvrir quelque chose qui est dans le futur, bien ça ne devrait pas affecter les redevances courantes.

2500 Et ceci c'est très important parce que ça cause des distorsions dans le profil d'extraction, dans la durée de vie des mines, dans la quantité de réserve qui est exploitée.

2505 Si explorer coûte moins cher que ça devrait être le cas, on va explorer trop. Et une fois qu'on a découvert, bien le coût d'exploitation est couvert par le prix du marché. Une fois qu'on a découvert, bien on exploite.

Donc, c'est un cercle vicieux. Si on fait trop de promotions, des dépenses d'exploration, bien, on accélère l'exploitation des ressources qu'on n'aurait pas découvertes, sinon. Et en plus, on

2510 risque d'en tirer pas grand-chose, parce que l'entreprise est incitée à explorer jusqu'à ce que le coût marginal égale l'espérance du prix qu'elle va toucher en gros, corrigé pour la distance dans le temps. Et donc, ça peut être l'objet de distorsions assez importantes.

2515 Les autres difficultés et complications se situent bien sûr au niveau de l'efficacité et la concurrence. Parfois on me dit : « Le meilleur moyen d'internaliser les externalités pour la société c'est de nationaliser l'industrie minière et puis d'exploiter nous-mêmes les mines. » C'est sûr que là, si la firme ne paie pas assez de redevances, comme la firme c'est l'État, bien, la société, elle aura des profits plus élevés et puis ça aura internalisé les erreurs qu'on a pu faire.

2520 Mais d'un autre côté, on sait tous que l'État n'est pas toujours le plus efficace pour faire lui-même le travail et qu'en sous-traitant l'extraction des ressources, souvent on peut avoir des avantages d'efficacité, de coût, d'organisation qui sont très, très importants. Et il faut les avoir.

2525 Mais il peut y avoir des firmes privées qui sont extrêmement inefficaces aussi. Ça s'est vu. Et donc, quand la loi permet à ces firmes-là de déduire la redevance du montant des coûts qu'elle subit, si ces coûts-là ne sont pas justifiés, elle, ça ne lui coûte rien. Elle réduit sa redevance puis l'État la perd. Alors, ça, c'est une autre difficulté.

2530 Et pourquoi je parle de concurrence ici? Parce que la concurrence, qu'est-ce qu'elle fait, c'est qu'elle tue les firmes qui ne sont pas efficaces. Le marché va faire ça. Mais dans le cas des mines, ce n'est pas aussi évident que ça, parce que comme les mines ne sont pas identiques les unes aux autres et qu'on calcule, on veut calculer, on veut tenir compte de leur différence les unes avec les autres, du coup elles se retrouvent à être beaucoup moins en concurrence l'une avec l'autre au point de vue de l'efficacité.

2535 Je veux dire, si une mine à Malartic paie moins de redevances parce qu'elle a certains coûts qui sont particuliers et que l'État les a bien calculés, et bien, ça ne veut pas dire que la mine qui est à Val-D'Or va voir la concurrence qu'elle subit et être affectée. La concurrence au niveau de l'offre des coûts de production. Ça va probablement ne rien changer à sa situation. Donc là, on a un problème de manque d'incitation à être efficace pour nos firmes. Puis dans les difficultés, il y a tout ce qu'il y a dans la société.

2540 Il y a d'autres rentes que les rentes de ressources. Heureusement, d'ailleurs. Mais ces autres rentes, on ne veut pas forcément les prélever. Par exemple, si c'est des rentes dues à la compétence, même à la chance ou à des informations légitimement acquises, bien, on ne veut pas forcément les enlever à ceux qui en bénéficient.

2545

2550

Par contre, si c'est des rentes qui viennent d'une information privilégiée, de pouvoirs incrustés corporatistes qui ne sont pas désirables, le pouvoir de monopole, de corruption, bien, ces rentes-là, on voudrait les faire disparaître et les prélever idéalement. Je veux dire, si je peux me faire rembourser ce qui m'a été escroqué par des firmes corrompues, bien, j'aime autant le faire. C'est comme prélevé leur rente de corruption.

2555

J'ai parlé du risque déjà, mais je le rappelle, ce n'est pas juste pour les fluctuations, pour lisser les fluctuations que l'État peut renoncer à prendre cent pour cent (100 %) de ce qui reviendrait normalement à la société; c'est aussi pour gérer les asymétries d'information.

2560

En économie on a, et ce n'est pas seulement en ressource, des recherches qui nous disent que si l'État est pénalisé au niveau de l'information dont il dispose par rapport à une firme qu'il essaie de réglementer, on parle de rapport d'agence, c'est le principal agent. Eh bien, le principal qui est l'État, dans ce cas-là, a intérêt à lâcher un peu de rente en échange de révélations, d'informations par la firme. Et il y a des façons de concevoir les incitations, les contrats ou la fiscalité d'une façon qu'ils le fassent.

2565

Dans l'impôt sur le revenu, il y a beaucoup de dispositions qui sont là presque uniquement pour inciter la personne qui déclare à déclarer le montant; à dire la vérité. Et dans les structures minières, ça a été un petit peu discuté dans la littérature, mais c'est encore extrêmement utopique, mais en tout cas, on aurait, on pourrait, en renonçant à une partie de la rente, obtenir plus d'efficacité pour la révélation d'informations.

2570

Ça, c'était mon point 8. Il y a un autre aspect qui est difficile, c'est la notion d'engagement. Et c'est particulièrement pertinent dans les ressources naturelles; une firme minière qui va développer une mine d'uranium va mettre des ressources importantes. Elle le fait sur la foi d'un engagement que le gouvernement ne va pas lui changer les règles du jeu en cours de route. Donc, c'est important que les régimes soient relativement stables.

2575

Par contre, l'engagement des firmes, par exemple à remettre en état à la fin de l'exploitation, il faut que l'État s'assure que cet engagement-là soit respecté. Et dans le cas de firmes qui n'ont pas forcément leur siège social au Québec ou, et cetera, je pense que la loi a raison d'essayer de prélever en fidéicommissaires les montants qui vont être nécessaires d'une manière ou d'une autre.

2580

Dans le cas de l'uranium, le problème c'est quand même de s'assurer que les opérations de remise en état des lieux soient suffisantes. Parce qu'on a quand même affaire à un produit qui est un peu particulier.

2585 Heureusement, dans le cas des mines, ce n'est pas la même chose que dans le cas des centrales nucléaires, parce que les déchets sont certainement beaucoup moins virulents, si vous voulez, que dans le cas des centrales nucléaires.

2590 Voilà. Donc, on m'avait dit qu'on allait peut-être un peu discuter. Je voudrais mentionner les spécificités de l'uranium que vous connaissez certainement. Les prix fluctuent, les prix sont imparfaitement observables, peut-être plus que dans beaucoup d'autres ressources métalliques. Les transactions sont privées, c'est-à-dire que ce sont des contrats. La firme vend sa production, mettons l'industrie nucléaire française a des contrats et a même des investissements en Saskatchewan par lesquels elle achète le produit de telle et telle mine. Bien, vous regardez les
2595 prix, c'est dur de savoir quel est le prix correspondant.

Il y a quand même un prix spot pour l'uranium, mais est-ce qu'on peut lui faire confiance? Ça, c'est un prix spot de l'uranium, et là, vous vous voyez assis à la commission en 14, à la droite du graphique, et vous vous dites : « Comment ça se fait que je suis là? » Bien, on voit bien la
2600 pointe en 2007. Et là, tout le monde se dit : « Bien, il faudrait développer nos mines », puis après ça bouge. Mais c'est compliqué de prendre des décisions dans un contexte pareil.

La durée. Une mine d'uranium peut durer dix (10) ans, vingt (20) ans, enfin ça dépend. Elle a quand même des déchets et il faut les mettre en sûreté. Et là, la durée est beaucoup plus forte.
2605 Comme je disais tout à l'heure, ils sont irradiés, mais ils ne sont quand même pas aussi dangereux que ceux des centrales nucléaires.

En Saskatchewan, ils mettent des déchets miniers dans des couloirs d'anciennes mines. Donc, ce n'est pas mal pour les caser. Mais nous, si on n'en a pas, il faut trouver un autre moyen.
2610

Alors, comme j'ai dit tout à l'heure, les externalités sont souvent traitées en dehors du cadre des redevances. Dans le cas de l'uranium, il y a des externalités environnementales et il faut que les lois soient spécifiques à l'uranium si on veut être sûr d'avoir bien ou au moins à peu près bien internalisé les externalités.
2615

Et il y a deux façons de le faire, en gros. La plus répandue c'est la réglementation qui spécifie des normes. C'est une façon extrêmement imparfaite de faire les choses. Pourquoi tel seuil va être meilleur que tel autre? Ce n'est pas évident.

2620 Et puis souvent, accepter un risque de dégradation d'un paysage ou de dégradation de l'eau, ce n'est pas la même chose selon l'endroit où ce risque est pris, selon la population qui est là, selon les modes de vie de la population qui est là. Et une façon peut être plus fine serait de doser les risques qu'on prend, les niveaux de nuisance que l'on accepte, selon les endroits et selon les gens qui sont là.

2625 Mais pour faire ça, il faut beaucoup plus d'argent, beaucoup plus de compétences et de
connaissances, peut-être, que ce qu'on a envie d'y consacrer. En tout cas, une réglementation à
l'échelle du Québec est certainement un peu moins coûteuse, en information en tout cas, que ce
que j'appelle les taxes pigouviennes qui vont, elles, permettre de doser la nuisance, selon les
situations d'espèce, selon les cas d'espèce.

2630 Ma conclusion résume en partie ce que j'ai dit et je vous la laisse lire, mais je l'ai déjà dit. La
Loi sur les mines québécoise actuelle, elle n'est pas parfaite, mais elle est là pour un bout de
temps, si on en juge par la difficulté qu'il y a eu à la changer, et donc, c'est bien de regarder un peu
ses imperfections pour vérifier s'il est opportun ou pas d'ouvrir des mines avant de l'avoir fait et de
laisser tomber la mine dans le champ de la loi en question.

2635 Voilà. Je vous remercie.

2640

PÉRIODE DE QUESTIONS

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2645 Merci, Monsieur Lasserre. Je me permettrai pour une fois de commencer. Me permettriez-
vous?

2650 J'ai trouvé intéressant l'idée qu'il y ait un développement dans le temps. Mais ce que je
voudrais comprendre c'est ceci : si on ne peut pas intégrer les externalités, disons dans un projet
maintenant, parce que les prix ne justifieraient pas tous ces coûts-là, est-ce qu'à ce moment-là
l'intégration des externalités pourrait être une des méthodes qui permettraient de planifier dans le
temps le développement des projets? C'est-à-dire qu'il faudrait attendre que les prix soient assez
élevés pour que ça englobe toutes les externalités, de façon à ce que le projet coûte le moins cher
en coût indirect à la population?

2655

M. PIERRE LASSERRE :

Si j'ai bien compris ce que vous dites...

2660

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

J'essaie de comprendre le jeu que vous faites avec les externalités.

2665 **M. PIERRE LASSERRE :**

Vous avez absolument raison. Soyons simples au début. L'externalité peut faire la différence entre un projet rentable ou un projet qui ne l'est pas. Maintenant, les externalités vont se répartir à travers le temps et étant donné la façon dont les redevances sont perçues à travers le temps, il est normal qu'on essaye de trouver une façon d'imputer les externalités à travers le temps au même rythme que les redevances sont perçues.

2670 Mais que vous fassiez le calcul à une date comme aujourd'hui, même sans avoir réussi à trouver votre formule par laquelle vous allez répartir et lisser la perception des externalités, enfin des montants correspondants aux externalités, eh bien, le calcul va être ce que vous dites.

2675 Si les externalités sont trop fortes, il ne faudrait pas développer, mais il se peut que plus tard, le prix de l'uranium soit plus élevé, alors que l'externalité elle-même n'aura pas bougé et que dans ce cas-là, la relation s'inverse. Et ceci, au niveau théorique et pratique nous détermine quelle est la date à laquelle il serait opportun de développer la mine. Et on peut faire des grosses erreurs de timing si on ne tient pas compte de ça.

2680 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2685 Ça m'amènerait à poser une question au ministère des Richesses naturelles ou des Finances.

2690 Dans son rapport en 2008-2009, le Vérificateur général du Québec a demandé au MERN d'analyser, pas seulement les coûts fiscaux par rapport aux bénéfices fiscaux, mais d'analyser les coûts et les bénéfices économiques, sociaux et écologiques. Les coûts et les bénéfices de ces trois ordres associés aux interventions gouvernementales dans le domaine minier, afin de savoir si véritablement la société québécoise y trouvait son compte avec une comptabilité vraiment globale, qui engloberait, comme dans n'importe quelle comptabilité d'entreprise, un vrai passif puis un vrai positif. Bon.

2695 Vous avez, le ministère, répondu au Vérificateur général que vous aviez commencé à amorcer ce processus, que vous aviez développé treize (13) indicateurs parmi ceux qu'éventuellement vous développeriez pour faire le tour de la question. Donc, au fond, ce que je comprends de la recommandation du Vérificateur général, c'est qu'il voudrait qu'on ait un calcul complet des externalités. J'imagine que c'est ça qu'il faut comprendre.

2700 Alors, à ce moment-là, je vous demanderais : où en êtes-vous aujourd'hui dans l'exercice de cette comptabilité globale des coûts, de cette analyse des coûts et bénéfices économiques,

2705 sociaux et écologiques pour voir l'intégration? Êtes-vous sur le point d'utiliser cet outil pour présenter un bilan à la société québécoise?

M. STEVE BOULET :

2710 Effectivement, le Vérificateur général a demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de produire un rapport qui tient compte, dans le fond, je dirais, de l'impact du secteur minier dans le développement durable. En fait, les coûts que vous parlez au niveau socioéconomique, environnemental et puis l'autre – je pense que c'est les trois dimensions.

2715 Oui, il y a un rapport qui est débuté, sauf que, comme je vous dirais, donc, il y a plusieurs indicateurs, qu'on peut dire, qui ne peuvent pas être mesurés dans ce cas-là. Dans le fond, le rapport n'est pas terminé, mais il y a plusieurs indicateurs qui sont difficilement mesurables. Donc, on a réussi à mesurer certains pans ou certains aspects de ces trois facteurs-là, mais on ne peut pas aller aussi loin qu'on aurait voulu le faire ou que le Vérificateur général aurait voulu qu'on le fasse, mais il y a quand même une partie de ces choses-là qui ont été vérifiées.

2720 À savoir maintenant à quel moment que le rapport va pouvoir être publié, je ne suis pas capable de vous répondre, quoiqu'il chemine tranquillement au niveau du secteur. Il y avait un rapport qui devait être fait d'abord par mes collègues du ministère des Finances sur les retombées fiscales, et une fois que ce rapport-là allait être déposé, le ministère avait l'obligation de faire suivre le sien, dans le fond.

2725 Donc, oui, il est dans la fin de sa rédaction. On attendait d'avoir la version finale du rapport du ministère des Finances pour pouvoir terminer le nôtre.

2730 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Est-ce que vous avez fait des progrès par rapport à 2011-2012, je pense la dernière année où le Vérificateur général a fait un rapport là-dessus et où vous disiez que vous aviez treize (13) indicateurs, mais que vous alliez poursuivre. Donc, là, vous êtes rendu à combien d'indicateurs?

2735 **M. STEVE BOULET :**

2740 Nous avons toujours les treize (13) mêmes indicateurs, on n'a pas ajouté d'autres indicateurs. Parce que la difficulté qui reste à faire, c'est de mesurer ces indicateurs-là. Et ce n'est pas toujours... les données n'existent pas toujours puis c'est vrai pour le secteur minier, mais c'est vrai pour une multitude d'autres secteurs.

2745 D'ailleurs, dans le rapport on mentionne qu'il faudrait faire, par exemple, des recherches très approfondies sur des sujets spécifiques pour pouvoir aller chercher des données qui pourraient nous permettre de prendre les conclusions.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2750 Mais est-ce que vous les lancez ces recherches pour essayer d'aboutir et de perfectionner l'outil?

M. STEVE BOULET :

2755 Non. Pour l'instant, les coûts seraient trop importants pour aller chercher si peu de... bien, je ne veux pas comme négliger l'information ou la rendre moins importante, mais dans le fond, la plus-value d'aller chercher ces informations-là comparativement au coût, bien, ça ne serait pas profitable. Pour l'instant, il y a aucune recherche qui a été lancée à ce moment-là, aucune étude.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2760 Est-ce que vous avez fait un bilan critique de cette démarche ou un document que vous pourriez nous déposer, qui nous donnerait le portrait, qui nous ferait le point sur votre démarche dans ce domaine-là?

2765 **M. STEVE BOULET :**

2770 Bien, on pourrait toujours faire un document qui dit un peu les efforts qu'on a mis. Voici les indicateurs et puis les raisons pour lesquelles on ne peut pas aller un petit peu plus loin. Sans rentrer dans le détail du document qui n'a pas encore été approuvé, mais oui, je pense qu'il y aurait une possibilité de le faire.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Faire un bilan de cette démarche?

2775 **M. STEVE BOULET :**

2780 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2785 Alors, d'accord. La commission apprécierait que vous fassiez un tel bilan.

M. STEVE BOULET :

2790 Merci.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2795 Et le bilan du côté fiscal semble avoir été fait. Quand on vous demandait une compilation des coûts et bénéfiques, ce que vous avez dit c'est que côté fiscal, ça a été fait et le rapport est prêt.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

2800 En fait, les résultats que je vous ai présentés plus tôt sont un extrait de ce rapport-là qui est, somme tout, terminé.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2805 Pourriez-vous nommer pour les fins de la transcription, de la sténo?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

 Oui. Je suis Benoît Longchamp des Finances.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2810 D'accord, merci. Ça va être plus précis.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

2815 Donc, c'est ça. Les données que je vous ai présentées sont un extrait de l'ensemble des données qu'on a sorties puis qu'effectivement ont fait l'objet d'un rapport préliminaire. Puis jusqu'à maintenant, c'est les données qu'on a présentées. Mais on est encore à l'étape préliminaire, c'est-à-dire que de par et d'autre, il faut que ça soit accepté.

2820

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2825 Mais quand on vous demandait, dans l'autre séance tout à l'heure, de nous présenter une version des coûts et des bénéfices fiscaux, j'imagine qu'au fond, c'est à peu près le même exercice que vous avez fait dans ce rapport?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

2830 Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2835 Est-ce que ça ne serait pas plus simple de nous déposer le rapport? On aurait toutes les nuances et de la méthodologie et de tout?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

2840 Oui. En fait, les subtilités sont plus au niveau de la présentation de l'information. C'est-à-dire la séparer comme vous la vouliez, vous la désirez, bien, ce n'est pas comme ça que c'est présenté actuellement, c'est plus global. Mais il y aurait moyen, en revoyant, si on veut, la façon de présenter les données, de vous présenter, comme on dit, le brut, le net, la différence qui serait, en fait, le soutien à l'industrie.

2845 Donc, c'est les mêmes données. Il s'agirait de revoir la présentation.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2850 D'accord. Je comprends. Je passerai la parole à mes collègues.

LE COMMISSAIRE ZAYED :

2855 Alors, Monsieur Lasserre, vous avez indiqué, en toute humilité, que l'économiste n'est pas mieux armé qu'un autre pour l'équité. Et relié à ça, vous avez indiqué qu'il ne faut pas qu'il y ait de gaspillage. Et vous avez défini le gaspillage, enfin je crois que l'avez défini de cette façon-ci : ne pas extraire trop tôt, trop tard ou trop vite.

2860 Et je me disais, sur quoi s'appuie la bonne décision si ce n'est que les lois du marché? Enfin, c'est la seule que je connaisse, là, mais sinon, quels sont les autres critères sur lesquels on peut se baser pour ne pas exploiter trop tôt, trop tard, trop vite?

M. PIERRE LASSERRE :

2865 D'abord une précision. C'est une question d'efficacité celle que vous me posez, elle n'est pas
d'équité. Maintenant, une réponse simple à la question donc rudimentaire, c'est si le marché
fonctionne bien et qu'il n'y a pas d'externalité et pas de problème de manque de concurrence, et
cetera, en effet, vous allez pouvoir trouver le bon timing, le bon rythme d'extraction en utilisant le
calcul de la maximisation de la rente qui est un super profit. Donc, en adaptant un peu les
2870 méthodes comptables.

Et comme monsieur le président le suggérait tout à l'heure, par contre, dès que vous avez
des distorsions induites notamment par des externalités, mais qui peuvent l'être aussi par des
problèmes de concurrence imparfaite et de trucs comme ça, eh bien, le marché et le libre, le
laisser-faire, si vous voulez, dans le cadre institutionnel, ne vous donne pas forcément l'optimum.
2875

LE COMMISSAIRE ZAYED :

Juste pour m'assurer. Pour vous, le terme gaspillage ne réfère qu'à une question d'efficacité
économique? C'est la seule application?
2880

M. PIERRE LASSERRE :

Évidemment, oui. Le terme gaspillage réfère à, en économie, à la notion d'optimum de
Pareto, qui est qu'on fait quelque chose de bien, au sens de Pareto, s'il n'y aurait pas moyen
d'améliorer le bien-être de quelqu'un d'autre sans baisser le bien-être d'un autre agent.
2885

Donc, quand vous maximisez le gâteau – là, je suis un peu rudimentaire, parce que ça veut
dire que je mets les mêmes poids aux divers agents économiques, ce qu'on ne veut pas forcément
vouloir faire –, mais si vous maximisez la taille du gâteau, vous avez évité le gaspillage. Et le
marché maximise une certaine définition de la somme du gâteau.
2890

Maintenant, vous pouvez vouloir changer de définition en mettant plus de poids à une
communauté autochtone ou bien aux entreprises ou à des dimensions concernant l'emploi, et là,
ça va changer la façon dont vous définissez cette somme que j'appelle le gâteau.
2895

Donc, le marché n'est qu'une façon de définir un gâteau. Vous pouvez avoir d'autres
recettes, si vous voulez.
2900

LA COMMISSAIRE GOYER :

2905 En fait, vous nous avez montré tout à l'heure à titre d'exemple la fameuse évolution du prix de l'uranium avec son pic qui, quand même sur une longue période, n'était pas prévisible.

2910 Dans un marché comme celui-là, dans un cas de type de matériaux qui ont ce comportement-là, la loi des trois T, trop tôt, trop tard, trop vite, est-ce qu'on peut arriver à faire une optimisation de la décision? Dans un cas où un marché n'est pas linéaire, un marché n'est pas prévisible. On peut avoir des fluctuations, des incertitudes, mais un marché comme celui-là?

M. PIERRE LASSERRE :

2915 Bon. Prenez l'idée : est-ce que le fait qu'il va y avoir des fluctuations est une raison pour ne pas développer ou une raison pour développer? C'est vraiment difficile à dire. Et si vous voulez ne pas décider, c'est encore la pire des décisions. Donc, si on ne développe pas, c'est parce qu'on doit avoir quand même quelque part une raison pour ne pas développer.

2920 Ayant dit ça, je dis : cherchons le comportement stochastique, aléatoire du prix, faisons des calculs sur la base d'un tel comportement, qui va prévoir des fluctuations. Je veux dire, qui va prévoir, qui va autoriser la possibilité de fluctuation, mais qui ne va pas pouvoir les prévoir comme elles vont se produire.

2925 Et en date de 2014, vous arrivez à une espérance de bien net qui est positif, dans ce cas-là vous développez, mais c'est un pari. C'est un pari où vous espérez gagner, mais où il faut accepter de pouvoir perdre.

LA COMMISSAIRE GOYER :

2930 En fait, je regardais votre conclusion, puis peut-être que je l'interprète mal, mais dans le fond, la formule mixte arrêtée par la nouvelle refonte des mines, elle n'est pas parfaite comme vous l'avez dit, elle n'est peut-être pas encore optimale, je vous dirais que resterait-il à faire pour la parfaire ou sinon comment on fait pour intégrer des externalités dans un contexte mixte comme ça? Est-ce qu'il ne reste que la réglementation? Est-ce que j'ai compris le sens de votre exposé?

M. PIERRE LASSERRE :

2940 Ça va évidemment beaucoup plus loin, mais si on a une formule de redevances qui ne vise pas en particulier les externalités, alors il faut faire attention que les externalités fassent l'objet d'un traitement, par ailleurs, qui soit efficace.

2945 Alors, ce que je disais c'est que vous avez dit que c'est très coûteux et je suis d'accord. Je
sais bien qu'on ne peut pas tout... l'État ne peut pas dépenser des ressources infinies à tout savoir,
mais en même temps, la pire des estimations c'est de dire : comme c'est dur à calculer c'est zéro.
Parce que si on est sûr d'un truc, c'est que ce n'est pas zéro. C'est que c'est quelque chose
d'autre.

2950 Alors, les réglementations environnementales qui ont souvent la forme de prescription en
quantité ou de définition de seuil ou de truc comme ça, sont une façon de réduire les coûts. Ce
n'est pas la meilleure façon, mais si on tient compte des coûts, c'est peut-être la meilleure. Ça
dépend des enjeux.

2955 Mais je crois qu'il faut se méfier des réglementations « across the bord » surtout dans le cas
de l'uranium et surtout dans le cas de mines. Enfin, selon les populations qui sont là, selon le type
de produit qui risque d'être déversé dans la nature, selon la géologie, les conséquences peuvent
être extrêmement variées. Et une réglementation uniforme peut être quelque chose de très
dangereux.

2960 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

J'irais peut-être pour une toute petite dernière. Vous avez classé la fuite des capitaux parmi
les complications, ce que vous appeliez au début les complications, c'est-à-dire les externalités,
vous avez mentionné ce terme-là, si je me rappelle bien.

2965 Je voudrais comprendre une chose. Est-ce que les fuites de capitaux, si évidemment
l'essentiel du capital investi est d'origine étrangère, est-ce que vous considérez que c'est une
forme de diminution de la rente collective?

2970 **M. PIERRE LASSERRE :**

2975 Non. Je pense que si des capitaux viennent de l'étranger aider à développer des ressources
naturelles qui sont chez nous, c'est très bien. Mais si les systèmes comptables permettent de
dissimuler des profits pour les faire apparaître dans une législation où ils ne sont pas taxés, alors la
redevance qui serait normalement revenue au Québec, eh bien, elle est disparue.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2980 Votre réponse est claire. Est-ce que nos collègues du CCEBJ ont des questions? Non?
Monsieur Fafard, allez-y.

M. MARC FAFARD

2985 **M. MARC FAFARD :**

J'aurais une question. Comment, en exploitant une ressource comme minérale, tout de suite on peut satisfaire l'esprit de la loi qui dit que ce bien doit profiter, ou la propriété collective, mais tout de suite et pour les générations futures.

2990

Est-ce que c'est avec l'argent qui va rester dans les coffres de l'État ou de la collectivité? Donc, ça voudrait dire, sous-entendre de s'assurer que mine par mine ou projet par mine, il faudrait qu'il nous en reste plus et qu'on pourrait... que le bilan soit positif. Les revenus par rapport à toutes les dépenses inimaginables.

2995

Je ne suis pas comptable, j'ai vu des dépenses externes, j'essaie de suivre. Donc, si on veut respecter l'esprit de cette loi-là, il faut absolument connaître tous les coûts inhérents à ce projet-là, à sa réhabilitation, à son futur pour être capable d'arriver à un bilan positif qui va être la rente collective, si on veut, qui soit positive ou profite à la génération future.

3000

Est-ce que je comprends bien ce qui se dit? Ce n'est peut-être pas une question, mais c'est plutôt une explication que je recherche.

3005

M. PIERRE LASSERRE :

Je n'ai rien à ajouter. Ce que vous dites ça me paraît parfait.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3010

Pourquoi? Vous êtes d'accord qu'il faut qu'il y ait...

M. PIERRE LASSERRE :

3015

Absolument d'accord.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3020

... un partage du profit retiré maintenant de l'exploitation qui doit servir à la prochaine génération, c'est ça que vous dites?

M. PIERRE LASSERRE :

3025 Non. J'ai compris qu'il voulait dire qu'il fallait que sur la période, comme critère, seul critère, il fallait qu'il reste quelque chose à la collectivité. Alors, peut-être qu'au début la collectivité y perd, mais il faut qu'elle s'y retrouve à la fin. Il me semble que c'est ça que vous avez dit, et je suis d'accord.

3030 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

3035 Mais comment la matérialiser cette rente en faisant comme, je ne sais pas, un fonds dédié qui serait à la prochaine génération pour son développement, quand il n'y aura plus de mine? Ou de laisser suffisamment de minéraux pour que chaque génération ait sa part? Comment vous voyez ça concrètement?

M. PIERRE LASSERRE :

3040 Alors, si vous voulez faire une répartition entre les générations, c'est encore autre chose. Mais si j'oublie la répartition, si vous avez des redevances maintenant et qu'elles servent à réduire le budget du Québec, il y a un retour à la collectivité quelque part, à la collectivité contemporaine.

3045 Maintenant, après, vous pouvez discuter de la répartition de ces choses-là à travers le temps. Les Norvégiens, ils mettent l'argent des redevances dans un fonds, et ce fonds va servir plus tard quand ils n'auront plus de pétrole.

3050 Si nous, si notre gouvernement dans sa grande sagesse considère que nos besoins contemporains sont plus importants que ceux de nos générations futures, bien, les redevances, il peut s'en servir maintenant, sinon il fait un fonds et les garde pour le futur. Encore une fois, j'ai des opinions là-dessus, mais je ne suis pas plus compétent que n'importe qui pour trancher.

M. MARC FAFARD :

3055 Mais si je peux ajouter? Mais à la base, il faut tout au moins être capable de connaître tous les coûts et bien les définir pour être capable d'identifier si le bilan est positif ou négatif.

M. PIERRE LASSERRE :

3060 Je dis qu'il y a certains coûts et certains bénéfiques aussi qui sont tellement difficiles à connaître que c'est très coûteux de savoir le coût. Si ça commence à devenir plus coûteux de savoir le coût que le montant du coût, on a un problème.

3065 Mais même dans ces situations-là, dire que le coût est nul n'est pas une bonne idée. Il vaut mieux faire une mauvaise estimation, une estimation peu coûteuse et mauvaise que de ne pas en faire du tout.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3070 Oui, Madame?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3075 Jocelyne Lamothe directrice de l'imposition minière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. J'aurais plusieurs précisions à apporter, mais ça peut être un peu long. Alors, est-ce que j'ai un moment pour apporter ces précisions ou vous vouliez fermer aujourd'hui, à ce moment-ci?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3080 Si vous pouvez les apporter maintenant, ce serait préférable, parce que comme on fonctionne par thématique, on va essayer de passer à un autre sujet, vous comprenez, un autre jour.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3085 Je vais essayer d'être brève quand même, d'accord?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3090 Volontiers. Merci, Monsieur Fafard.

Mme JOCELYNE LAMOTHE

3095 **Mme JOCELYNE LAMOTHE :**

3100 Je ne veux pas verser dans le théorique, mais je pense qu'il y a des nuances qui doivent être faites à certains moments. D'accord?

On parlait tout à l'heure que les dépenses d'exploration... monsieur Lasserre disait qu'on tient compte de ce qui se passe au courant, d'accord? Donc, les dépenses d'exploration seraient aussi déduites dans le courant.

3105 Ici, il y a une précision à apporter. C'est que pour justement les sociétés en exploration, je vous ai présenté tout à l'heure un crédit de droit remboursable pour perte. Lorsque la société est en phase d'exploration et de mise en valeur et qu'elle a droit à ce crédit-là, les dépenses qui ont donné droit à ce crédit-là, qui font partie des dépenses dans le temps, ne seront jamais déduites autrement ailleurs.

3110 Ce qui veut dire que la société fait la dépense une fois, obtient son crédit, ces dépenses-là sont effacées. Donc, lorsqu'elle sera en exploitation, il n'y aura pas lieu que ces dépenses-là d'exploration et de mise en valeur viennent diminuer quoi que ce soit au niveau de son profit.

3115 Ça, c'est une nuance à faire parce que... oui?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3120 Je vous poserais une question. Je comprends très bien qu'au point fiscal, ce que vous venez dire ça me semble, en tout cas, moi, rigoureux. Mais disons qu'une grosse compagnie – on appelle ça des « majors »?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3125 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3130 ... achète ce qu'on appelle un « junior capital » qui avait fait l'exploration, la grosse compagnie, quand elle va faire son premier rapport d'impôts, vous ne pensez pas qu'elle va utiliser le coût d'achat du « junior capital »? Donc, toute l'exploration qui a déjà été déduite ça va devenir un coût dans son opération.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3135 Mais on ne tient pas compte des actifs miniers comme ça, au minier.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3140 O.K. Donc, vous ne le considérez pas comme un coût?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3145 Bien non. Bien non. C'est que la société va commencer à exploiter quelque chose, une propriété qu'elle a acquise, mais le coût comme tel de la propriété, qu'il y ait eu des coûts de cumulés pour arriver à ce prix d'achat là, on ne tient pas compte de ça.

3150 Lorsque la société va acquérir la propriété, elle va commencer peut-être à l'exploiter, sinon elle va peut-être encore faire quelques travaux d'exploration sur ce site-là. Et ça va suivre le même processus que l'impôt minier actuellement. C'est-à-dire qu'elle aura un crédit pour l'exploration et la mise en valeur qu'elle fera, s'il y a lieu. Et si le gisement est déjà prêt à être exploité, ça sera uniquement les dépenses courantes qui seront utilisées et les allocations qui vont servir pour certains biens.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3155 Est-ce que je comprends que dans ce domaine-là, les mines sont dans une situation différente d'une corporation ordinaire qui acquerrait un terrain pour ses activités?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3160 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3165 D'accord. Là, je comprends.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3170 Oui, parce que je vous expliquais cet après-midi que le minier, on tient compte strictement des revenus miniers, des dépenses minières et des allocations qui sont directement attribuables à la mine ou à des frais qui sont directement liés à l'exploration. Ça, c'était une première précision que je voulais apporter.

3175 Deuxièmement, on dit : la *Loi sur les mines* – je le sais, il y a toujours eu une ambiguïté et c'est pour ça, d'ailleurs, qu'on a appelé la loi concernant l'imposition minière, la *Loi sur l'impôt minier*. Parce que la *Loi sur les mines* c'est une chose, et la *Loi sur l'impôt minier* c'est une autre chose. Donc ça, c'est peut-être juste une question de bien dire que c'est deux lois différentes.

3180 Donc, c'est la *Loi sur l'impôt minier* qui prévoit une méthode ou l'autre, et la société va payer le plus élevé des deux.

3185 Maintenant, ce n'est pas un impôt en partie sur le profit et un impôt en partie sur les revenus; c'est un impôt basé sur les profits, qui est calculé, et un impôt sur la valeur de production à la tête du puits. Ils ont leur définition et on arrive ensuite à payer le plus élevé des deux. Ça, il faut que ça soit bien compris cet aspect-là.

3190 Maintenant, les dépenses, parce qu'on est revenu souvent sur les dépenses. Les dépenses, est-ce que c'est pour de l'exploration au Brésil? Est-ce que c'est pour une mine à Terre-Neuve? Est-ce qu'entre autres, aux revenus, on va inciter à produire correctement, parce qu'il y a des contrôles?

3195 Dans la *Loi sur l'impôt minier*, les dépenses qui sont déductibles sont nommément introduites dans la loi. Et lorsqu'il y a un petit fossé, comme on a vu tout à l'heure avec le siège social, là on a un article de dépense générale qui nous indique qu'il faut que cette dépense-là soit justifiée; qu'elle permette de générer la valeur de la production, donc un revenu, et qu'elle soit directement liée ou attribuable à la mine.

3200 Donc, il y a un contrôle qui se fait beaucoup sur les dépenses et il faut qu'elles soient vraiment justifiées, ces dépenses-là.

3205 Dernière précision – deux encore. En termes de dire : on a un contrôle sur les prix. D'accord? Les prix sont connus. On disait l'uranium c'est plus difficile, mais il y a d'autres substances minérales aussi où le prix n'est pas listé, comme on dit. On prend le fer. Le fer ce n'est pas toutes les sociétés qui vont payer un prix. Il y a des contrats, et ces contrats-là doivent être vérifiés.

3210 Donc, que ce soit l'uranium ou une autre substance minérale, il va toujours y avoir une vérification à faire en quelque part. Même s'ils sont listés, les prix, on va quand même exercer un contrôle sur : est-ce que les revenus miniers de la société sont bien déterminés, et que tous les revenus soient là. C'est toute une question de procédé de vérification et de contrôle auprès des sociétés minières.

3215 Dernier élément, on disait : est-ce qu'il faut garder des fonds maintenant pour les générations futures?

 Bien, actuellement, à moins que je ne me trompe et peut-être que Benoît pourra me corriger là-dessus, c'est qu'une partie des impôts miniers que nous allons percevoir auprès des sociétés minières sont mis dans un fonds qu'on appelle le Fonds des générations.

3220 Maintenant, quel est l'objectif de ce Fonds des générations-là? Là, je ne le connais pas à fond, mais je sais que ce que les sociétés minières actuellement vont verser, il y a une proportion de ce qu'ils versent en termes d'impôts miniers qui est versée là pour des générations futures.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3225 De façon statutaire et définie par la loi ou en fonction des définitions ou des barèmes que le budget annuel du gouvernement va décréter?

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3230 Je crois que c'est dans un budget que ça a été déterminé au départ, et ça doit être précisé, j'imagine, avec certains décrets. Je ne sais trop, là. Ça, cette mécanique-là, je ne la connais pas.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

3235 La règle existe. Je ne sais pas exactement c'est quoi les montants, mais il y a une règle qui existe puis c'est comme si les premiers cent cinquante millions (150 M) allaient au Fonds des générations puis le reste pouvait aller dans les comptes publics. C'est une règle qui ressemble à celle-là, mais qui est établie puis qui doit être respectée à chaque année.

3240 Mais il faudrait voir les montants puis les règles, mais c'est quelque chose comme ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3245 D'accord. Mais je veux préciser, pour les fins de la transcription, que c'est monsieur Longchamp qui parlait. Merci.

Mme JOCELYNE LAMOTHE :

3250 Dernier élément, parce que c'est le dernier qu'on a vu. Dissimuler les profits : il y a des règles qui existent au niveau de la concurrence. Vous connaissez sans doute la notion de prix de transfert. Beaucoup de sociétés vont fonctionner avec des sociétés qui sont à l'extérieur, qui vont utiliser des services, soit pour l'exploitation, la commercialisation, le marketing peu importe.

3255 Ces prix de transfert là, il y a des règles très sévères au fédéral en ce qui à trait à tout ce qui s'appelle convention, Convention de prix de transfert. Et dans les ministères, je parle pour ma part au ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, on a une entente d'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada et notamment pour l'aspect international prix de transfert. Et ces choses-là ou ces revenus-là ou ces transactions-là sont vérifiés.

3260 On obtient des informations, on effectue notre propre vérification en fonction des sociétés, en fonction des pays où ils sont. Et là, on est en mesure de voir si effectivement les dépenses, parce que ça touche beaucoup les dépenses, si ces dépenses-là sont réellement des dépenses acceptables aux fins de l'impôt minier.

3265 Ça complète.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3270 Monsieur Longchamp, est-ce que vous pourriez nous déposer de l'information sur la règle de transfert au Fonds des générations pour qu'on connaisse les règles précises?

M. BENOÎT LONGCHAMP :

3275 Oui, certainement. Donc, oubliez le cent cinquante millions (150 M), c'était un exemple.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3280 Oui. Bien, c'est ça. Je me disais que si on a les règles, ça va être plus clair et il n'y aura pas d'ambiguïté.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

3285 Très bien.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

Merci. On compte sur vous pour déposer ça au secrétariat de la commission.

M. BENOÎT LONGCHAMP :

3290 Ça marche. Merci.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

3295 Merci. Pas d'autres précisions, questions?

Eh bien, il me reste à remercier tout le monde, d'abord les conférenciers de cet après-midi, merci et vous aussi, Monsieur Lasserre, puis tous les intervenants qui sont ici autour de la table.

3300 Ça a été une grosse semaine, j'en suis très conscient. Mais tout le monde a travaillé avec
rigueur puis avec un maximum d'énergie. Alors, soyez-en tous remerciés. Et je pense qu'il n'y aura
pas d'effort perdu dans tout ça.

Alors, merci et bonne fin de semaine. On se revoit lundi, dix heures (10 h).

3305

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 SEPTEMBRE 2014 À 10 H

3310

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment
d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos
recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

3315

ET J'AI SIGNÉ :

3320

Yolande Teasdale,
Sténographe officielle bilingue

3325